



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

COMPTE-RENDU

Date de la convocation :

18/03/2022

Date d'affichage :

28/03/2022

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 29

En exercice : 29

Le 24/03/2022

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle Léo Lagrange", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, le quorum étant atteint.

Etaient présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

CHARRIER Patricia à FAURE Marc, RAIBAUDI Roland à DOURLENS Isabelle, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe

Absents :

Observations :

ASCHIERI Pierre n'a pas pris part au vote des questions 1.00, 2.00 et 3.00, FRECHE Annie est partie à la question 18.00

Secrétaire de séance : DUFLOT Eric

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 14

Le compte-rendu du conseil du jeudi 20 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget Commune de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		3 520 781.64		673 298.29
Opérations de l'exercice	7 840 925.53	5 906 190.23	17 456 613.98	17 308 002.62
Totaux cumulés	7 840 925.53	9 426 971.87	17 456 613.98	17 981 300.91
Résultat net		1 586 046.34		524 686.93

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - POMPES FUNEBRES 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget des Pompes Funèbres de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		19 000.00		26 748.47
Opérations de l'exercice		0.00	8 002.52	29 802.55
Totaux cumulés		19 000.00	8 002.52	56 551.02
Résultat net		19 000.00		48 548.50

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - TRANSPORTS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte Administratif du budget des Transports de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				10 494.18
Opérations de l'exercice			94 659.80	110 000.92
Totaux cumulés			94 659.80	120 495.10
Résultat net				25 835.30

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : ADOPTION COMPTE DE GESTION - COMMUNE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable Public, pour l'année 2021.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget Commune pour l'exercice 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : ADOPTION COMPTE DE GESTION - POMPES FUNEBRES 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable Public, pour l'année 2021.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget des Pompes Funèbres pour l'exercice 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : ADOPTION COMPTE GESTION - TRANSPORTS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable Public, pour l'année 2021.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion du budget des Transports pour l'exercice 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - COMMUNE 2021

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : 523 986.65 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 BUDGET COMMUNE	
Résultat de fonctionnement	
A.Résultat de l'exercice année 2021	- 148 611.36
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit	
B.Résultat antérieur reporté Commune	673 298.29
B.Résultat antérieur reporté dissolution SIGLE	- 700.28
Ligne 002 du compte administratif 2021	
Résultat à affecter = A + B	523 986.65
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution en section d'investissement Commune	1 586 046.34
Solde d'exécution en section d'investissement dissolution SIGLE	750.79
TOTAL Solde d'exécution en section d'investissement	1 586 797.13
Reste à réaliser en dépenses investissement	2 517 572.53
Reste à réaliser en recettes investissement	728 293.88
Solde des restes à réaliser	- 1 789 278.65
Besoin de financement 2021	- 202 481.52
AFFECTATION	
1) Affectation réserve d'investissement (R 1068)	203 000.00
2) Report en investissement (R 001)	1 586 797.13
3) Report en fonctionnement (R 002)	320 986.65

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - POMPES FUNEBRES 2021

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- Au financement des mesures d'investissement pour un montant couvrant les besoins de la section.
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 48 548.50 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 BUDGET POMPES FUNEBRES	
Résultat de fonctionnement	
A.Résultat de l'exercice année 2021	21 800.03
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B.Résultat antérieur reporté	26 748.47
Ligne 002 du compte administratif 2021	
Résultat à affecter = A + B	48 548.50
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution en section d'investissement	19 000.00
Reste à réaliser en dépenses investissement	
Reste à réaliser en recettes investissement	
Solde des restes à réaliser	
Excédent d'investissement 2021	19 000.00
AFFECTATION	
1) Report en investissement (R 001)	19 000.00
2) Report en fonctionnement (R 002)	48 548.50

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - TRANSPORTS 2021

L'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'effectue sur décision de l'organe délibérant, après l'arrêté des écritures, suivant trois critères de choix :

- En priorité en report à nouveau en section de fonctionnement pour couvrir un éventuel déficit antérieur reporté (ce qui n'est pas notre cas).
- En report à nouveau en section de fonctionnement.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 25 835.30 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 BUDGET TRANSPORTS	
Résultat de fonctionnement	
A.Résultat de l'exercice année 2021	15 341.12
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B.Résultat antérieur reporté	10 494.18
Ligne 002 du compte administratif 2021	
Résultat à affecter = A + B	25 835.30
AFFECTATION	
1) Report en fonctionnement (R002)	25 835.30

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS DE LA COMMUNE - ANNEE 2021

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1, L.2241-2, L.5211-10, L.5711-11, L.5722-3 et L.3213-2, la liste des opérations immobilières réalisées par la Ville de Mouans-Sartoux durant l'année 2021 doit être présentée au Conseil Municipal et annexée au Compte Administratif de l'exercice.

1) Acquisitions :

NEANT

2) Cessions :

NEANT

Cette délibération ne nécessite pas de vote.

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget,

Pour ce faire, Monsieur le Maire élabore un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire, il est demandé au Conseil Municipal :

- De CONSTATER la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022.
- D'ADOPTER le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022 ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : VENTE D'EAU - CONVENTION DE REGULARISATION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FOULON ET LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

Par contrat en date du 23 décembre 1998, les villes de Grasse et Mouans-Sartoux et la société SUEZ Eau France ont convenu de la fourniture d'eau potable à Mouans-Sartoux à partir des ouvrages de Grasse affermés à SUEZ.

Ce contrat prévoyait que les quatre points de livraison identifiés ci-après soient considérés comme des abonnés particuliers : compteur G1 situé chemin des Gipières, compteurs G2 et G3 situés chemin des Adrets et compteur G4 situé boulevard Emmanuel Rouquier.

Avec la création du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, il a été convenu qu'il ne devrait plus y avoir de ventes d'eau entre communes du SIEF à compter du 1er janvier 2018.

Aussi, et dans le but de mettre en application cette décision, la ville de Grasse a signé un avenant n°4 à son contrat de DSP eau potable. Il a ainsi été acté, d'une part, que SUEZ Eau France mettrait fin à la facturation des compteurs G2, G3 et G4 au 1er janvier 2020 et,

d'autre part, que le compteur G1 serait considéré comme un compteur de vente en gros du SIEF.

Le contrat de fourniture d'eau potable a ainsi pris fin le 31 décembre 2019.

Cependant, il se trouve qu'au cours des années 2018 et 2019, la ville de Mouans-Sartoux a été destinataire, par erreur, d'une double facturation pour les trois compteurs G2, G3 et G4 : facturation de la part du SIEF et facturation de la part de SUEZ Eau France, en application du contrat de DSP eau potable de la ville de Grasse.

En conséquence, il convient, aujourd'hui, de régulariser cette situation. Il appartient donc au SIEF de procéder au remboursement des sommes réglées par la ville de Mouans-Sartoux soit 68 186,32 €. Ce faisant, la ville de Mouans-Sartoux pourra s'acquitter des factures

d'achats d'eau auprès de SUEZ Eau France pour les mêmes périodes.

Une convention de régularisation, jointe à la présente, a été rédigée afin de permettre cette correction financière.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de régularisation entre la ville de Mouans-Sartoux et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon afin de permettre le remboursement d'un montant de 68 186,32 € correspondant aux ventes d'eau effectuées par le SIEF via les compteurs G2, G3 et G4 à la ville de Mouans-Sartoux sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de régularisation avec le SIEF.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS (S.I.G.L.E) -
DISSOLUTION - RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET ACCEPTATION DE LA CLEF DE RÉPARTITION**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12/03/016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal des Alpes Maritimes qui prescrit la dissolution du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins (SIGLE) ;
Vu la délibération n°2016-013 du 14/09/2016 du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins (SIGLE) approuvant le protocole de dissolution du SIGLE ;
Vu la délibération n°62-34 du Conseil Municipal du 22/03/2018 approuvant la dissolution du SIGLE.

Afin de finaliser la dissolution juridique et comptable du SIGLE, il est demandé à chaque commune membre d'accepter l'actif et le passif qui lui revient à hauteur de la répartition jointe (annexe 1), et d'accepter le principe de répartition dans sa globalité, notamment la clé de répartition retenue (annexe 1).

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER l'actif et le passif qui lui revient selon la répartition jointe.
- ACCEPTER le principe de répartition dans sa globalité, notamment la clé de répartition retenue pour la commune de Mouans-Sartoux, à savoir 2,81 %.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS

Par délibérations en date du 04/06/2020 et du 16/12/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des différentes commissions municipales.

A la suite de la démission de M. DE SAVIGNAC Yann, il est proposé de modifier la composition de certaines commissions.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- DESIGNER Mme RAIBON Elsa en qualité de membre titulaire des commissions :

. FINANCES

. PERSONNEL

. URBANISME

. VIE ASSOCIATIVE

- DIRE que M. DE SAVIGNAC Yann ne fait plus partie des commissions :

. FINANCES

. PERSONNEL

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : COMITES CONSULTATIFS - MODIFICATIONS

Par délibérations en date du 04/06/2020 et du 16/12/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des différents Comités Consultatifs.

A la suite de la démission de M. DE SAVIGNAC Yann, il est proposé de modifier la composition de certains comités consultatifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- DESIGNER Mme RAIBON Elsa en qualité de membre titulaire du comité consultatif:

. IMPLICATION CITOYENNE

- DIRE que M. DE SAVIGNAC Yann ne fait plus partie des comités consultatifs :

. IMPLICATION CITOYENNE

. MOBILITES

. BIODIVERSITE

. DECHETS

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS – ANNÉE 2021

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du tableau communiqué en annexe à la présente délibération.

Cette délibération ne nécessite pas de vote.

Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997 etc...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a actualisé les dispositions encadrant le bilan social.

Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

L'arrêté fixant la liste des indicateurs à saisir pour la Fonction Publique Territoriale n'étant pas paru, la saisie a été calquée sur celle du bilan social sur l'année 2019, réalisée en 2020. La trame des indicateurs du rapport social unique 2020 est donc identique à celle du bilan social 2019. Pour la réalisation du bilan social 2019 et à l'instar d'autres Centres de Gestion, le Centre de Gestion des Alpes Maritimes avait mis à disposition de la collectivité un outil en ligne qui permet notamment un pré-remplissage optimisé en choisissant d'importer au choix les données carrières ou la N4DS. Grâce à l'outil en ligne, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ». Le point a été présenté au Comité Technique le 17 Mars 2022.

Cette question ne nécessite pas de vote.

Objet : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE COMMUNAL 2020 - 2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018,

Considérant, que le gouvernement a fixé pour objectif de tripler la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens au niveau national d'ici 2024. Avec la parution du plan national vélo et la mise en place d'un fonds «mobilités actives», il encourage notamment la multiplication des schémas directeurs cyclables.

Considérant, que la commune de Mouans-Sartoux s'inscrit dans cette démarche nationale. Lauréate du PLAN A VELO de l'ADEME (*agence de la transition écologique*), et qu'elle est accompagnée financièrement et techniquement pour élaborer une stratégie de développement et de promotion des déplacements à vélo.

La commune de Mouans-Sartoux, au titre de ses compétences Voiries a lancé l'élaboration de son schéma directeur communal et son plan d'actions 2020 – 2030. Ce plan prend l'appellation : « TOUS EN SELLE ».

Elle a été accompagnée par le bureau d'étude IMMERGIS pour réaliser une stratégie de construction du schéma directeur cyclable et d'un programme opérationnel pluriannuel. Le travail de diagnostic a débuté en février 2020 avec la mise en place d'un comité de pilotage composé des élus du comité mobilité de la commune, d'un comité technique et des partenaires des services mobilités et déplacements de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et du Département des Alpes-Maritimes (06), ainsi que l'association « Choisir Le Vélo ». Des opérations de concertation ont été menées afin d'associer le plus grand nombre de citoyens, lors de réunions de concertation et d'ateliers « carto-partie ». Des enquêtes de terrain et en lignes ont permis d'alimenter les données du diagnostic et de recenser les avis et souhaits des usagers et non usagers du vélo. Ce document est le fruit de nombreux échanges au cours des années 2020 et 2021 entre l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire et la population.

Ce schéma directeur cyclable ci-annexé présente l'analyse de l'offre et la demande d'aménagements cyclables et propose un plan d'actions pour favoriser et promouvoir l'usage quotidien du vélo. Ce plan d'actions sur 10 ans fixe à court, moyen et long terme les grandes orientations dans le déploiement d'un réseau cyclable favorisant des déplacements sécurisés et continus, mais également des actions et services complémentaires : stationnements, consignes à vélos sécurisées, signalétique, jalonnement, ainsi que des actions d'apprentissage et de communication. Les investissements nécessaires à la réalisation du Schéma Directeur Cyclable, à terme, s'élèvent ainsi globalement à 2,2 M€ avec un reste à charge (compte tenu d'un taux de subvention moyen constaté de 40% sur les nouveaux aménagements cyclables) de l'ordre de 1,3 M€.

	Phase 1 : De 0 à 3 ans	Phase 2 : De 3 à 5 ans	Phase 3 : De 5 à 7 ans	Phase 4 : De 7 à 10 ans	
	Développement des axes prioritaires	Limiter les discontinuités cyclables	Connexion des quartiers résidentiels	Connexion des quartiers résidentiels restants	TOTAL/10 ans Hors subventions
Infrastructures	1 056 830.00 €	432 206.00 €	148 622.00 €	392 788.00 €	2 030 446.00 €
Stationnements consignes vélos	56 800.00 €				70 900.00 €
Appui vélos arceaux	4 100.00 €	10 000.00 €			

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le schéma Directeur Cyclable communal 2020-2030 et à s'engager à mettre en oeuvre son programme d'actions pluriannuel, en ce qui concerne les actions qui dépendent de sa maîtrise d'ouvrage.

ADOpte A L'UNANIMITE



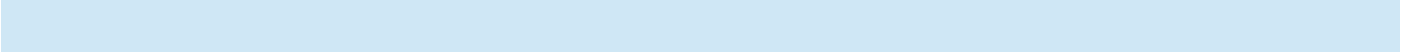
COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

SOMMAIRE



I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

- 1 - La loi de Finances 2022

II - LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

- 1 - Les dépenses de fonctionnement
- 2 - Les dépenses de personnel
- 3 - Les recettes de fonctionnement
- 4 - La capacité d'autofinancement
- 5 - Les dépenses d'équipement
- 6 - Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2021

III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

- 1 - La fiscalité
- 2 - La dotation globale de fonctionnement
- 3 - Les autres recettes
- 4 - Les dépenses de fonctionnement
- 5 - Les orientations en matière d'investissements
- 6 - Le financement des investissements

IV - CONCLUSION

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales.

Il permet au Conseil Municipal d'informer les élus de la situation financière de la Commune et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et au delà pour certains programmes importants.

Conformément aux articles L2312-1 et D2312-3 du code général des collectivités territoriales, le législateur a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Pour cela, le Maire élabore et présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires comprenant les informations suivantes :

- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements intégrant une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice en cours.
- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune, notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en investissement comme en fonctionnement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions, ...
- Au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu, la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel qui précise notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, la durée effective du travail dans la Commune.

A ces informations s'ajoutent des éléments relatifs au contexte économique et aux orientations décidées par l'État dans le cadre de la loi de finances impactant le budget de la Commune.

Enfin, ce rapport doit être transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre.

I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1 – La loi de Finances 2022

La poursuite du dispositif de suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Après une 1ère phase de la réforme de la taxe d'habitation terminée en 2020 qui a supprimée la TH pour 80 % des contribuables de façon progressive, une seconde phase a démarré en 2021 pour les 20 % de contribuables restants :

- En 2021 : 30 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable
- En 2022 : 65 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable
- En 2023 : 100 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable

A compter de 2023, la taxe d'habitation aura définitivement disparu.

La réforme des indicateurs financiers.

Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

A partir de 2022 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La loi de finances prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2022 sera donc de + 3,4 %.

II - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Un excédent qui vient clôturer l'exercice 2021

Les comptes administratifs 2021

Budget principal en K€

Fonctionnement	
• Recettes	17 308 K€
• Dépenses	- 17 456 K€
• Résultat de l'exercice	- 148 K€
• Excédent reporté	673 K€
• Résultat de fonctionnement	525 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	2 111 K€

Investissement	
• Recettes	5 906 K€
• Dépenses	- 7 840 K€
• Résultat de l'exercice	- 1 934 K€
• Excédent reporté	3 520 K€
• Résultat d'investissement	1 586 K€

Les budgets annexes

Budget Pompes Funèbres en K€

Fonctionnement	
• Recettes	29 K€
• Dépenses	- 8 K€
• Résultat de l'exercice	21 K€
• Excédent reporté	27 K€
• Résultat de fonctionnement	48 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	67 K€

Investissement	
• Recettes	0 K€
• Dépenses	0 K€
• Résultat de l'exercice	0 K€
• Excédent reporté	19 K€
• Résultat d'investissement	19 K€

Budget Transports en K€

Fonctionnement	
• Recettes	110 K€
• Dépenses	- 95 K€
• Résultat de l'exercice	15 K€
• Excédent reporté	10 K€
• Résultat de fonctionnement	25 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	25 K€

1 - Les dépenses de fonctionnement

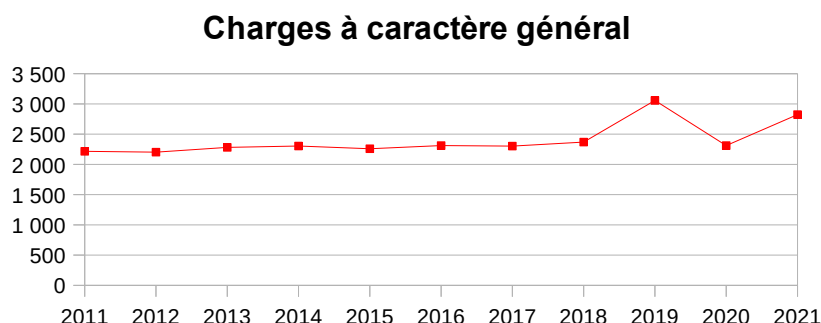
Budget principal en milliers d'euros												Taux d'évolution
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Dépenses réelles de fonctionnement	12 665	13 154	13 630	14 179	14 121	14 271	14 655	14 939	16 794	16 213	16 916	+4,34 %
• Charges à caractère général	2 216	2 202	2 281	2 304	2 259	2 311	2 303	2 369	3 058	2 312	2 824	+22,14 %
• Charges de personnel	7 321	7 645	7 944	8 334	8 520	8 778	9 197	9 408	9 985	10 077	10 501	+4,21 %
• Autres charges de gestion courante	2 325	2 553	2 518	2 699	2 751	2 640	2 585	2 623	2 973	3 016	2 643	-12,37 %
Dont subventions diverses	2 028	2 253	2 224	2 403	2 442	2 308	2 266	2 291	2 512	2 523	2 332	-7,57 %
• Intérêts de la dette	571	651	649	670	595	542	475	451	442	399	556	+39,35 %
• Autres dépenses	230	101	236	172	- 4	0	95	88	336	409	392	-4,16 %

Evolution des charges de fonctionnement des services

Les charges de fonctionnement des services sont en légère augmentation en 2021 malgré les efforts constants des services pour essayer de maîtriser les dépenses.

L'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie, les dépenses nécessaires pour répondre aux contraintes sanitaires, d'entretien et de désinfection des bâtiments publics et des structures scolaires expliquent en grande partie cette évolution.

Malgré cela, un suivi régulier des dépenses et des crédits budgétaires tout au long de l'année a permis de compenser certaines augmentations par des économies réalisées sur d'autres postes budgétaires.



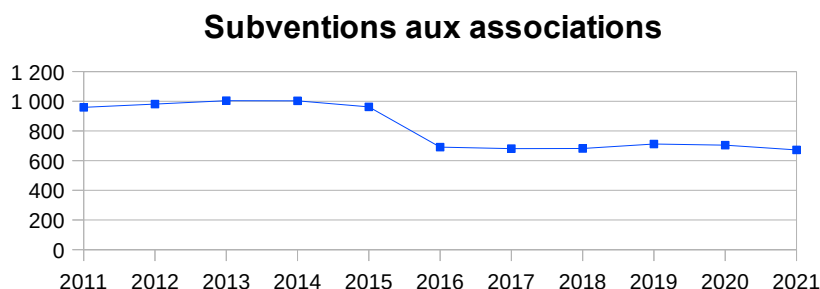
L'année 2021 fait référence à celle de 2019 avant la pandémie avec des charges globalement maîtrisées.

Maintien des subventions aux associations

Les subventions de fonctionnement versées représentent 2,5 M€ et sont réparties entre :

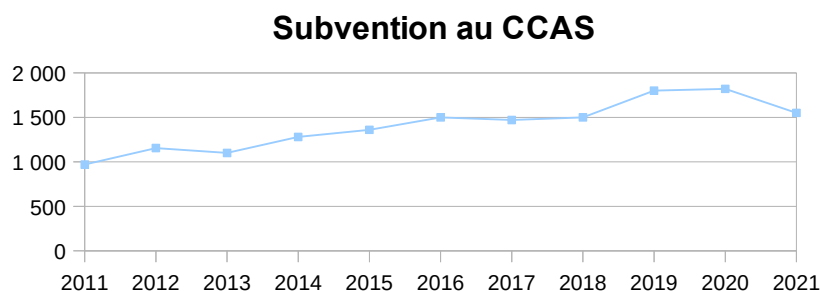
- Les associations sportives, culturelles, humanitaires, ... pour un montant de 672 K€ légèrement inférieur à 2020

Il est à noter le dispositif de solidarité entre associations poursuivi en 2021 pour venir en aide à celles les plus touchées par la crise sanitaire, permettant de les maintenir financièrement dans des conditions acceptables.



- Pour ce qui est du CCAS, la Commune a versé une subvention de 1,55 M€ en 2021 nettement inférieure à 2020.

Tout au long de l'année, le CCAS a dû s'adapter aux contraintes imposées par la crise sanitaire en matière d'accueil des enfants dans les crèches et aux besoins plus importants en matière d'accompagnement des plus agés et des plus démunis, et ainsi accentuer les aides tels que les portages de repas ou prestations d'aides à domicile tout en maîtrisant au mieux ses dépenses de fonctionnement et optimisant ses recettes propres.



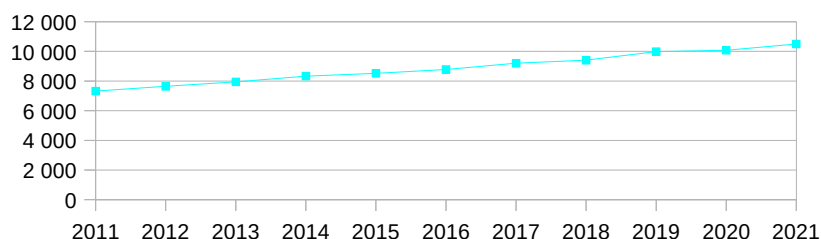
En ce qui concerne les budgets annexes, le budget des pompes funèbres n'appelle pas de commentaires particuliers et dégage un excédent de fonctionnement suffisant pour assurer la pérennité budgétaire de ce service.

Enfin, les dépenses du budget des transports comprennent essentiellement les dépenses nécessaires au fonctionnement de la régie des transports.

2 - Les dépenses de personnel

En 2021, les dépenses de personnel se sont élevées à 10,5 M€ pour le budget principal, en augmentation de 4,21 % par rapport à 2020.

Dépenses de personnel



Détail des principales dépenses de personnel Rémunération par budget	2018	2019	2020	2021
	Commune			
Stagiaires et titulaires				
Rémunération principale	4 380 520 €	4 737 592 €	4 759 516 €	4 769 291 €
Primes et indemnités	1 010 890 €	1 134 804 €	1 261 090 €	1 358 066 €
Heures supplémentaires	45 189 €	58 490 €	44 269 €	40 083 €
Non titulaires contractuels				
Rémunération principale	783 561 €	779 255 €	812 994 €	970 913 €
Primes et indemnités	62 353 €	108 178 €	108 976 €	150 644 €
Heures supplémentaires	2 886 €	2 396 €	3 760 €	1 600 €
CUI - CAE				
Rémunération principale	58 471 €	56 499 €	37 697 €	90 658 €

	2018	2019	2020	2021
	Transports			
	40 171 €	61 388 €	61 697 €	32 241 €
	8 088 €	10 845 €	10 807 €	5 237 €
	2 711 €	1 039 €	647 €	0 €

Evolution de la masse salariale :

La masse salariale 2021 est en augmentation rapport à l'année précédente. Ceci est principalement dû à la mise en œuvre de l'indemnité de fin de contrat à hauteur de 10 % pour les contractuels

Cette évolution est notamment due à :

- Pour les contractuels, les services principalement concernés par une augmentation des effectifs sont l'enfance et la restauration pour des besoins supérieurs en terme de normes d'encadrement, liés notamment au protocole sanitaire et à l'instauration des bulles pour environ 300 K€,
- Les effets du glissement vieillesse technicité intégrant notamment l'ancienneté et les promotions par avancements de grades et échelons, qui se poursuivent, la refonte des carrières dans le cadre du « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », ayant engendré en 2021 non pas une mais deux revalorisations pour un montant total d'augmentation du traitement de base des agents de 137 K€,

-Le rétablissement du régime indemnitaire à 100 % pour les agents en autorisation spéciale d'absence COVID.

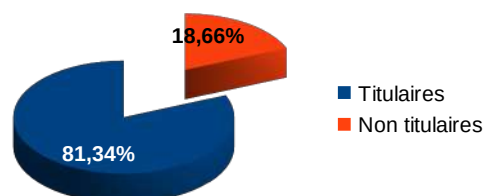
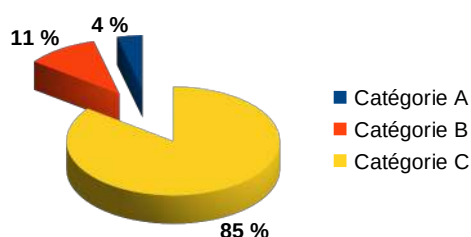
Stabilisation des effectifs :

Les effectifs sont stables, notamment car la réouverture des services suite à la crise sanitaire a entraîné l'embauche de contractuels à l'animation comme cela se fait chaque année, mais moins qu'en 2020 car tous les postes n'ont pas été pourvus, faute de candidat.

Postes permanents et non permanents au 31/12/2021 - tous budgets confondus

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires	241	237	241	236	242	218	231
Non Titulaires	53	65	58	65	55	59	53
Total	294	302	299	301	297	277	284

Pour 2021, les effectifs se répartissaient de la façon suivante :

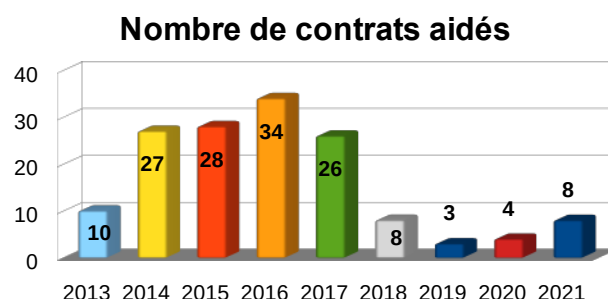


Les contrats aidés :

Le nombre de contrats aidés par l'État a été très fortement réduit depuis l'année 2018.

La commune a vu fondre le nombre de ces contrats et passer de 26 en 2017 à 3 en 2019. Une cassure dans cette courbe descendante a malgré tout pu être observée durant l'année 2020 avec 4 contrats aidés au 31/12/2020.

Cette évolution se confirme fortement, avec en 2021 le double, à savoir 8 contrats aidés.

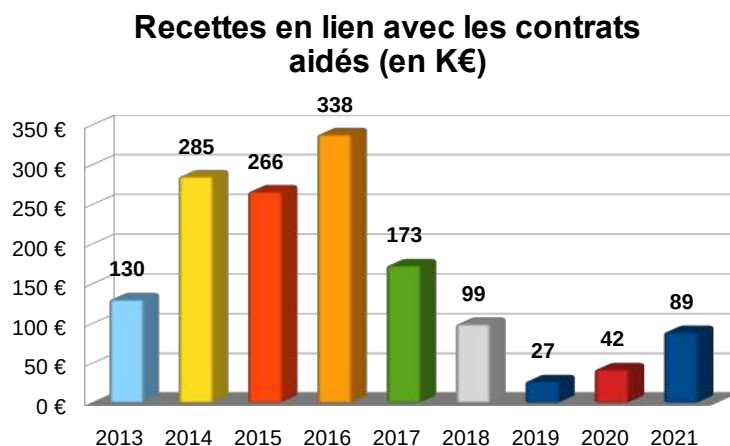


Les remboursements sur rémunérations :

Tout comme en 2020, les remboursements sur rémunérations ont été plus importants du fait de la crise sanitaire.

En effet, les salaires des agents contractuels placés en autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfant ont été maintenus. La CPAM a par la suite versé à la commune (durant une certaine période) les indemnités journalières correspondantes.

Les recettes sont aussi plus importantes du fait du doublement des emplois aidés et donc des aides perçus de l'ASP à ce titre.



3 - Les recettes de fonctionnement

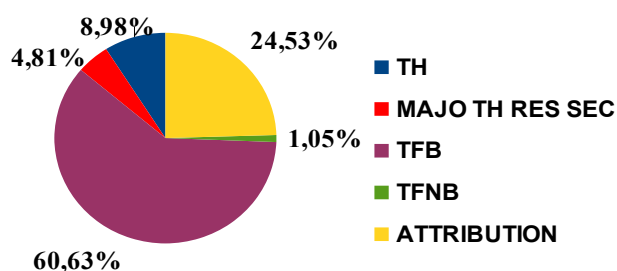
Budget principal en milliers d'euros												Taux d'évolution
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Recettes réelles de fonctionnement	16 158	14 412	15 874	16 297	17 601	15 592	17 288	16 834	19 804	20 150	17 268	-14,31 %
• Impôts et taxes	9 734	9 672	9 906	10 550	10 475	11 070	11 888	12 135	12 649	13 174	13 144	-0,23 %
• Dotations et participations	2 457	2 260	2 570	2 337	2 011	1 459	1 608	1 496	1 548	1 511	1 094	-27,60 %
Dont DGF	1 350	1 328	1 309	1 197	886	553	292	215	145	78	27	-58,97 %
• Produits des services	1 663	1 646	1 739	1 629	1 673	1 701	1 749	1 802	3 858	806	1 046	+29,78 %
• Autres Produits de gestion courante	371	499	342	417	348	370	415	387	392	586	638	+8,87 %
• Autres recettes	1 931	333	1 316	1 364	3 095	992	1 628	1 014	1 357	4 073	1 346	-66,95 %
Dont Produits des cessions	618	0	902	593	2 138	249	1 112	370	215	3 550	23	

Impôts et taxes

Ce chapitre est en très légère baisse de -0,23 % par rapport à 2020.

La Commune n'a pas augmenté les taux de fiscalité en 2021.

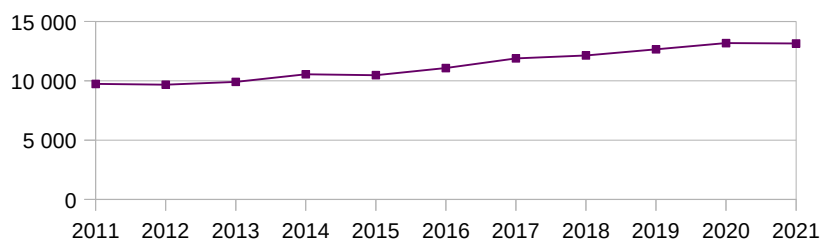
La fiscalité, y compris le reversement de l'attribution de compensation par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse a représenté 11,1 M€ de recettes en 2021.



Les droits de mutation sont stables par rapport à 2020 et peuvent fluctuer assez fortement d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier.

Enfin la taxe communale sur l'électricité représente une recette de 392 K€ pour 2021, en augmentation par rapport à 2020.

Impôts et taxes



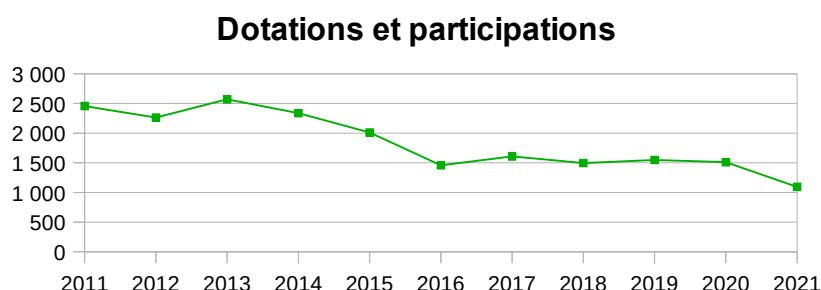
Dotations, subventions et participations

Les dotations et participations sont en nette baisse en 2021,

En effet, la DGF est pour la 9ème année consécutive en baisse et ne représente plus aucun intérêt au vu de son montant. Pour 2021, cette recette est de 27 K€, soit 50 K€ de moins par rapport à 2020.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales n'est pas à la hauteur des années précédentes, la mise en place du Contrat Territorial Global (CTG) et les modifications apportées notamment sur le calcul au réel des activités définies dans ce contrat n'ont pas permis d'obtenir la participation prévue au Budget Primitif 2021 qui était de 662 K€.

Cette participation s'élève à 512 K€ en 2021.

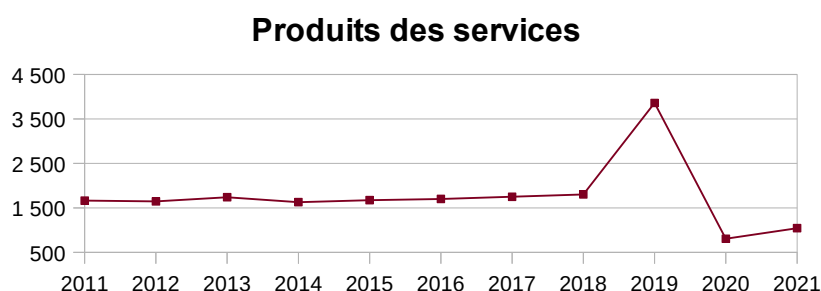


Vente de produits de services, domaines, impactée par la crise sanitaire

Ce chapitre est en augmentation en 2021 par rapport à 2020 à hauteur de 1,045 M€.

Cette augmentation reste toutefois inférieure au niveau habituel de ce chapitre budgétaire sur une année normale, la crise sanitaire ayant encore des effets sur certaines recettes :

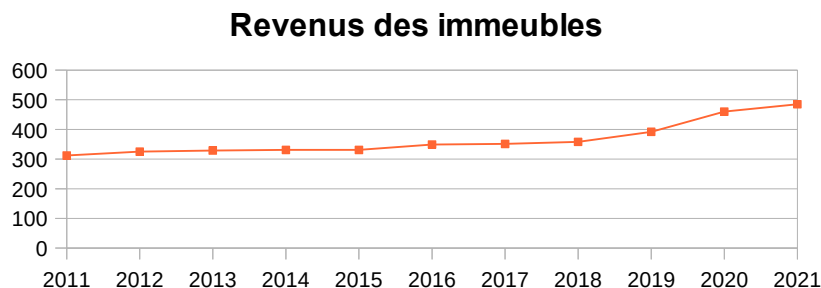
- Les garderies périscolaires ont été encore cette année perturbées par la crise sanitaire et les mesures contraignantes d'accueil mises en place tout au long de l'année. De ce fait, ces recettes sont plus faibles que ce qui était prévu au budget primitif 2021.
- Le Cinéma n'ayant ouvert ses portes qu'à partir du mois de juin en raison de la crise sanitaire, les recettes que la Commune perçoit sur les entrées ont été très nettement inférieures aux recettes habituellement perçues sur une année pleine.
- Apparaît également tout ce qui est en lien avec l'occupation du domaine public, la Commune ayant décidé, comme en 2020, de soutenir les commerçants durement touchés par la crise sanitaire en les exonérant de redevances pour une partie de l'année 2021.



Autres produits de gestion courante

Ce chapitre est en légère augmentation en raison de l'intégration des recettes relatives à la SEML Eaux de Mouans (location de bureaux et conventions de prestation de services).

Les revenus des immeubles correspondant aux locations du parc immobilier de la Commune sont la recette la plus importante de ce chapitre budgétaire.



Les autres recettes comprennent principalement :

- Les remboursements de rémunérations du personnel communal, en très forte baisse depuis 2017 en raison de l'arrêt de la participation financière de l'Etat au financement des contrats aidés, continuent de diminuer.

Cette recette n'est que de 50 K€ en 2021 alors qu'elle représentait 338 K€ en 2016.

- L'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2020 d'un montant de 673 K€.

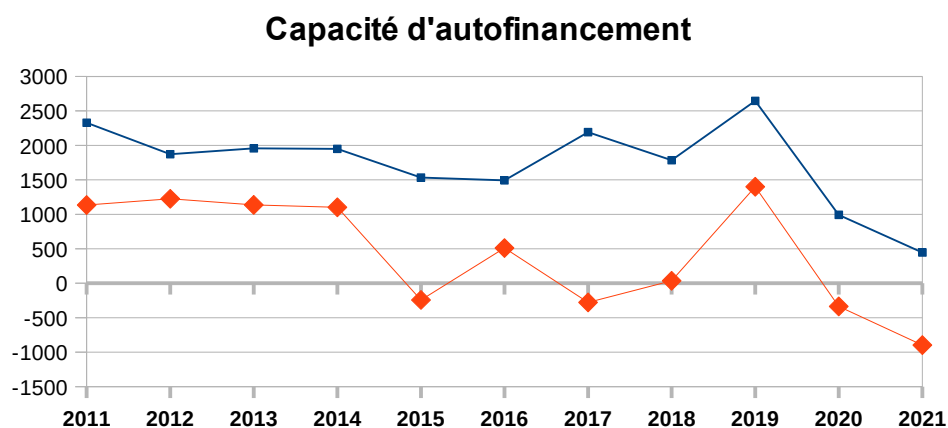
En ce qui concerne le budget des pompes funèbres, les recettes concernent la vente de caveaux et les prestations relatives aux opérations funéraires.

Le financement du budget des transports est assuré par une subvention du budget de la Commune.

4 - La capacité d'autofinancement

Budget principal en milliers d'euros												Taux d'évolution
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
• Recettes de fonctionnement courantes	14 279	14 193	14 730	15 241	14 833	14 958	15 884	15 929	18 490	16 129	15 982	-0,92 %
• Dépenses de fonctionnement courantes (hors travaux en régie)	11 393	11 686	12 084	12 651	12 755	12 987	13 391	13 729	15 670	15 039	15 614	+3,82 %
• Épargne de gestion	2 886	2 507	2 646	2 590	2 078	1 971	2 493	2 200	2 820	1 090	368	
• Résultats financiers	-553	-658	-669	-728	-556	-483	-479	-424	-405	-336	-488	
• Résultats exceptionnels	-4	22	-20	87	9	4	177	8	232	238	566	
• Épargne brute	2 328	1 871	1 957	1 949	1 532	1 493	2 191	1 784	2 645	992	446	
• Remboursement du capital de la dette	1 207	761	833	861	1 789	998	2 665	1 746	1 262	1 345	1 363	
• Créances sur des collectivités	13	13	13	13	14	14	14	16	17	18	18	
• Épargne nette ou disponible	1 134	1 224	1 136	1 101	-243	510	-278	36	1 400	-336	-898	

On constate une dégradation de l'épargne brute engendrée par un très important « effet de ciseau » entre les dépenses qui augmentent alors que les recettes baissent.



5 - Les dépenses d'équipement

Budget principal en milliers d'euros													Moyenne s/la période
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total	2021/2011
• Frais d'études, logiciels, ...	131	98	75	72	219	75	48	79	26	85	81	989	90
• Acquisitions (matériels, Véhic)	424	197	2 004	280	443	939	1 243	331	343	478	404	7 086	644
• Travaux Bâtiments	596	913	1 085	704	1 236	2 263	1 710	1 629	1 391	960	833	13 320	1 211
• Travaux voirie	1 990	1 329	921	1 171	740	570	758	1 388	1 030	550	587	11 034	1 003
• Total des dépenses d'équipement	3 141	2 537	4 085	2 227	2 638	3 847	3 759	3 427	2 790	2 073	1 905	32 429	2 948

Parmi les investissements les plus importants réalisés sur l'exercice 2021 pour la partie Bâtiments, on peut citer les travaux d'aménagement et d'amélioration dans les écoles, les travaux d'accessibilité du Gymnase, les travaux d'amélioration de l'éclairage du Stade, les travaux d'aménagement du Musée et de la Médiathèque

Pour ce qui est de la voirie et des réseaux, ont été réalisés les aménagements d'espaces verts, de signalisation routière verticale et horizontale, ainsi que les travaux divers de voirie communale.

Enfin, il faut souligner la poursuite de l'opération du parking du château qui fait l'objet d'une comptabilité spécifique au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers », ces dépenses étant financées en totalité par des remboursements de la Communauté d'Agglomération que vous retrouvez en recettes d'investissement au même chapitre.

Les autres budgets annexes n'appellent pas de commentaires particuliers.

6 – Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2021

L'encours de la dette

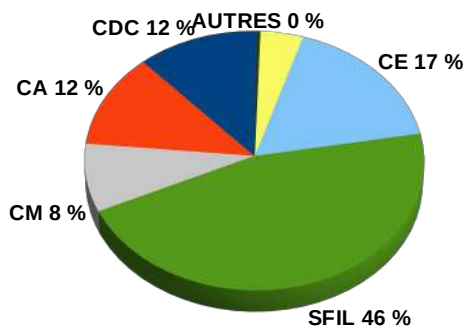
Budget principal en milliers d'euros

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
• Encours de la dette	15 758	15 998	16 729	16 628	15 986	16 327	16 097	15 555	15 743	14 398	14 236
• Annuité de la dette (capital + intérêts)	1 779	1 411	1 483	1 531	2 385	1 721	3 181	2 201	1 805	1 800	1 870
Dont remboursement de prêts par anticipation	500	0	0	0	865	0	1 593	650	0	0	0
• Emprunts réalisés	0	1 000	1 565	760	785	1 520	2 435	1 200	0	0	1 200
• Durée résiduelle moyenne	17 ans 3 mois	16 ans 3 mois	14 ans 5 mois	13 ans 9 mois	13 ans 5 mois	13 ans 4 mois	12 ans 10 mois	11 ans 11 mois	10 ans 10 mois	9 ans 11 mois	9 ans 2 mois
• Taux moyen	4,071 %	4,078 %	4,186 %	3,565 %	3,385 %	3,14 %	3,05 %	2,80 %	2,86 %	3,47 %	3,28 %

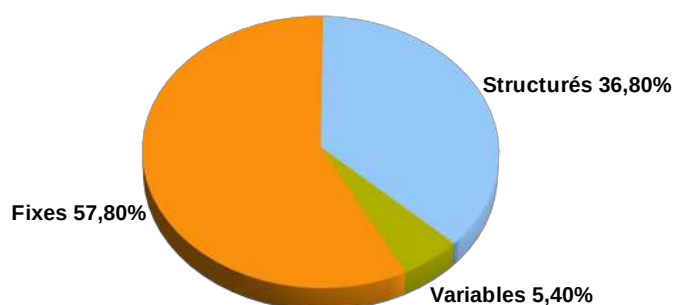
La Commune n'a emprunté que 1,2 M€ cette année, ce qui permet de se désendetter à hauteur de 162 K€ en 2021.

La répartition des emprunts

23 prêts répartis entre



Répartition par types de taux



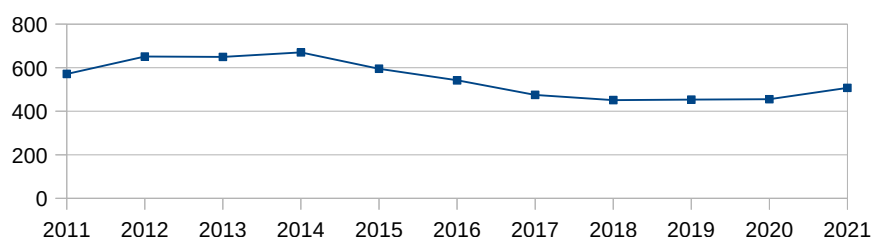
Les indicateurs

Budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne nationale 2020	Moyenne régionale 2020	Moyenne départementale 2020
• Encours de la dette/habitant	1 580 €/hab	1 485 €/hab	1 598 €/hab	1 635 €/hab	1 555 €/hab	1 622 €/hab	1 462 €/hab	1 446 €/hab	846 €/hab	1 120 €/hab	1 026 €/hab
• Capacité de désendettement (encours/épargne brute)	8,5 ans	10,4 ans	10,9 ans	7,3 ans	8,7 ans	5,9 ans	13,2 ans	31,9 ans	4,3 ans	4,7 ans	4,5 ans

(Source : DGFIP tableaux financiers 2020)

Remboursement des intérêts de la dette



La composition de la dette des produits structurés

Dans le cadre d'un réaménagement de sa dette en 2008, la Commune a contracté trois prêts comprenant une phase à taux fixes garantis pendant 3 ans, puis une phase structurée jusqu'à la fin des contrats.

- **Prêt n° 2008062 contracté auprès de la Caisse d'Épargne (Classification charte Gissler : 3E)**

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 977 K€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2028 :

- De 2008 à 2011, taux fixe garanti à 2,61%
- A partir de 2012, taux indexé sur le taux interbancaire LIBOR DOLLAR 12 MOIS

La Commune continuera de bénéficier du taux de 2,61 % en 2022.

- **Prêt n° MPH254657EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL (Classification charte Gissler : 6F)**

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 2,3 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2033 :

- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,30%
- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre le cours de change DOLLAR/FR.SUISSE

La Commune, après avoir bénéficié d'un taux de 7,19 % en 2021, verra son taux passer à 6,12 % en 2022.

- **Prêt n° MPH254661EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL (Classification charte Gissler : 3 E)**

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 1,1 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2028 :

- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,59 %
- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre les taux longs et les taux courts de la zone EURO

La Commune continuera de bénéficier d'un taux de 3,59 % en 2022.

III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

1 - La Fiscalité

Rappel des produits de la fiscalité 2021

Budget principal

	Bases définitives	Produits définitifs
• Taxe d'habitation	6 877 794 €	984 212 €
• Majoration taxe d'habitation sur résidences secondaires		526 888 €
• Taxe foncier bâti	24 829 471 €	6 646 985 €
• Taxe foncier non bâti	205 192 €	115 646 €
TOTAL		8 273 731 €

Le changement majeur de 2022 est la poursuite de la 2ème phase de la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des contribuables payant encore la taxe d'habitation.

Pour la Commune, la taxe d'habitation et le taux voté par le Conseil Municipal a disparu totalement depuis 2021.

Pour les contribuables, la taxe d'habitation aura définitivement disparu en 2023.

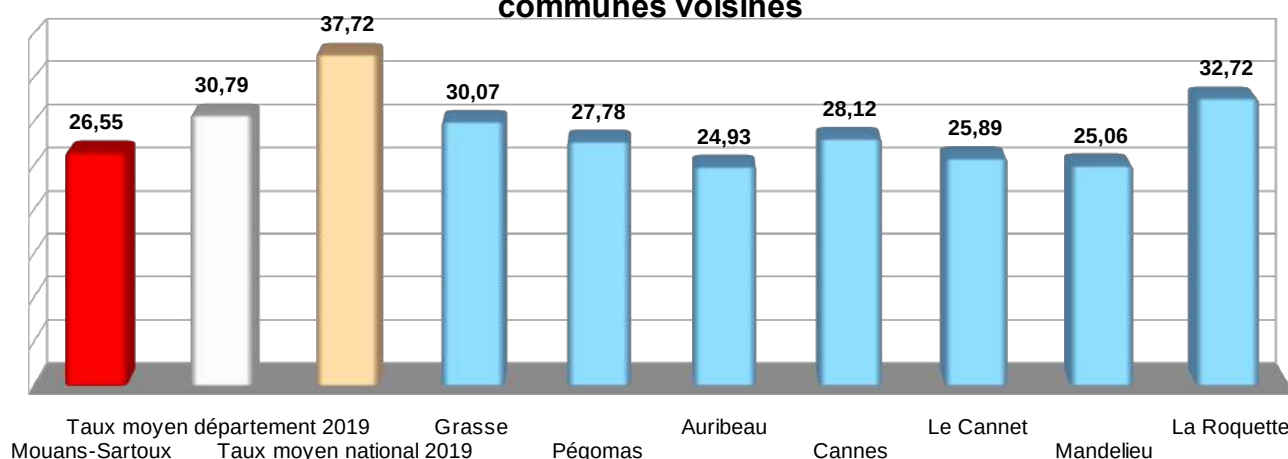
Depuis 2021, la Commune perçoit, via le transfert de la taxe foncière perçue par le département, une compensation correspondant à la disparition de la taxe d'habitation.

Pour la Commune, il était de 26,55 % (taux Communal 15,93% + taux départemental 10,62%) en 2021.

En tenant compte de la revalorisation mécanique des bases et sans augmentation des taux de fiscalité (TFPB et TFPNB), la Commune percevra en 2022 un produit de fiscalité de 8,6 M€.

L'autonomie fiscale de la Commune repose donc en 2022 uniquement sur la taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Comparatif du taux de la taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) 2021 des communes voisines



Depuis 2018, la revalorisation des bases de fiscalité est automatiquement indexée sur l'inflation constatée l'année N-1 (de novembre à novembre).

Par conséquent, cette revalorisation est pour 2022 de 3,4 %.

Evolution de la revalorisation des bases fiscales

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1,80 %	1,60 %	2,50 %	1,20 %	2,00 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %	0,90 %	1,00 %	0,40 %	1,012 %	2,2 %	0,9 % TFB et TFNB 1,2 % TH	0,2 %	3,4 %

Bases et Produits 2022 des taxes ménages à taux constant

Budget principal

	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti
• Bases prévisionnelles 2022	25 704 000 €	222 300 €
• Taux 2022	26,55 %	56,36 %
• Produit fiscal 2022 à taux constant	6 824 412 €	125 288 €

Sur ces bases, si la Commune décidait une augmentation des taux de 1 % en 2022, le produit supplémentaire serait d'environ 69 K€.

En ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la majoration du taux de taxe d'habitation due à ce titre, ce dispositif n'est pas concerné par la réforme.

La Commune applique depuis 2017 un taux majoré de 60 %.

Ce dispositif se calcule en prenant les bases de TH de 2020 auxquelles s'applique le taux voté de 2019 + la majoration de 60 % .

Par conséquent, en 2022, cette majoration est estimé à 550 K€ pour la Commune.

Il est à noter que l'abattement de 15 % sur les bases d'imposition de taxe d'habitation dont bénéficiaient les habitants de la Commune vient aujourd'hui minorer la compensation versée par l'État à la Commune, (l'abattement était de 20 % pour les foyers comprenant une personne handicapée).

2 - La dotation globale de fonctionnement

L'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités est gelée en valeur en 2022, comme en 2021, mais va malgré tout engendrer une baisse de la DGF.

La DGF est aujourd'hui une recette insignifiante par rapport aux recettes de fonctionnement de la Commune et devrait être nulle en 2022.

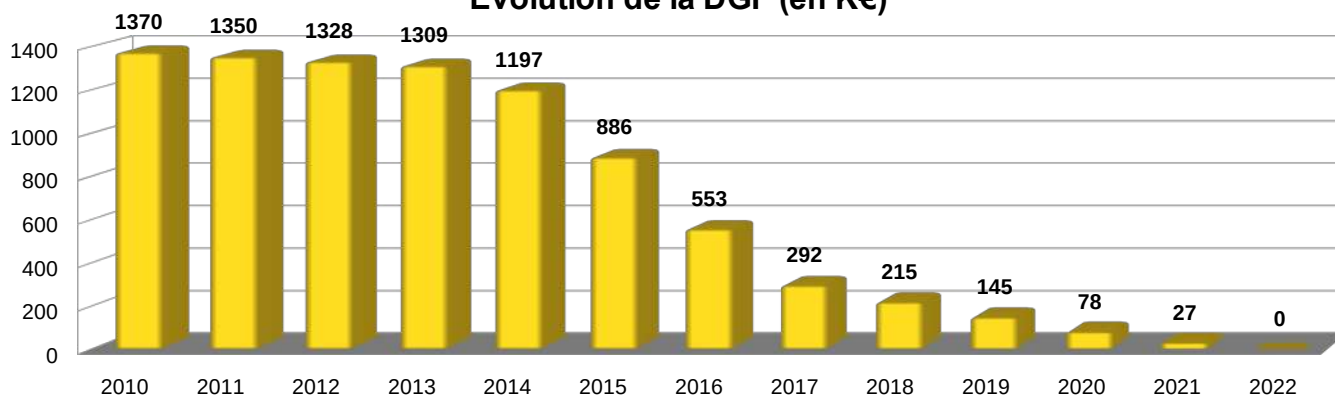
Sur la période 2014/2022 la perte de recettes cumulées de la DGF représente une somme de 8,4 M€ pour la Commune de Mouans-Sartoux.

Budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
• Baisse de la DGF en 2014	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	-112 K€	-112 K€	-112 K€
• Baisse de la DGF en 2015		- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€
• Baisse de la DGF en 2016			- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€
• Baisse de la DGF en 2017				- 260 K€	- 260 K€	- 260 K€	- 260 K€	- 260 K€	-260 K€
• Baisse de la DGF en 2018					- 77 K€	- 77 K€	- 77 K€	- 77 K€	- 77 K€
• Baisse de la DGF en 2019						- 70 K€	- 70 K€	- 70 K€	- 70 K€
• Baisse de la DGF en 2020							- 67 K€	- 67 K€	- 67 K€
• Baisse de la DGF en 2021								- 50 K€	- 50 K€
• Baisse de la DGF en 2022									- 27 K€
• Perte de DGF par rapport à 2013	- 112 K€	- 423 K€	- 757 K€	- 1 017 K€	- 1 094 K€	- 1 164 K€	- 1 231 K€	- 1 281 K€	- 1 308 K€
• Perte de recettes cumulée sur la période 2014/2022									- 8 387 K€

En 2022, la DGF ne devrait plus rien représenter sur les recettes de fonctionnement de la Commune, c'était 8 % en 2013.

Evolution de la DGF (en K€)



Les autres recettes

L'évolution des droits de mutation sur la période 2016/2021 a été supérieure aux recettes perçues sur la période 2012/2015.

L'immobilier est dans une dynamique positive mais avec des taux d'intérêts qui commencent à remonter sous l'effet des crises successives. Par ailleurs, les organismes bancaires durcissent depuis peu les conditions de prêts et les prix de l'immobilier repartent à la hausse dans la région.

Les indicateurs laissent penser que cette situation devrait se dégrader et nous invitent donc à la prudence.

Par conséquent, la Commune envisage d'inscrire une prévision budgétaire inférieure à hauteur de 1,3 M€.

La situation sanitaire s'améliorant en ce début d'année, les contraintes imposées par le Gouvernement devraient avoir un impact moins important sur certaines recettes ; notamment les produits du domaine (occupation du domaine public, locations de salles, recettes du cinéma, ...) mais également sur les recettes liées aux prestations de l'Enfance (Restauration scolaire, ALSH, ...).

Les prévisions dans ce domaine devraient donc se rapprocher des montants prévus lors des années de fonctionnement normales de ces activités.

La Caisse d'Allocation Familiales, quant à elle, s'est engagée depuis 2021 dans un nouveau contrat en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse sur lequel la Commune a pour le moment peu de visibilité au niveau financier.

Cela s'est d'ailleurs traduit par une baisse de la participation de la CAF en 2021 qui devrait nous inciter à la prudence pour 2022.

4 - Les dépenses de fonctionnement

Les charges générales de fonctionnement

Les dépenses permettant le fonctionnement des services devraient être supérieures à ce qui était prévu en 2021.

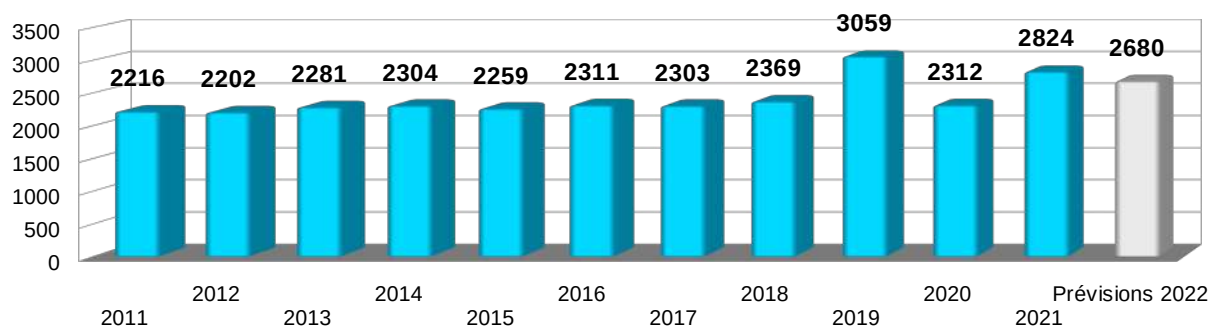
Malgré tout, la Commune souhaite s'inscrire dans une démarche de diminution des dépenses de fonctionnement.

Le budget 2022 tiendra compte de cette volonté et poursuivra, avec tous les services, le travail engagé depuis plusieurs années pour contenir ces dépenses de fonctionnement, tout en maintenant l'entretien nécessaire des bâtiments, des véhicules, de la voirie, ... afin d'assurer un service public de qualité et de répondre aux besoins de la population.

Mais les collectivités doivent faire face à la crise internationale qui sévit en Europe et les marchés économiques mondiaux largement perturbés qui engendrent une augmentation des matières premières, de l'énergie et du carburant, ce qui va peser sur les prévisions budgétaires.

La prévision sera d'environ 2,6 à 2,7 M€ au budget 2022.

Evolution des charges à caractère général (en K€)



Les dépenses de personnel

Comme d'autres communes, les ressources humaines constituent le principal poste de dépenses de la Commune de Mouans-Sartoux.

Les effectifs :

Une augmentation est à prévoir, notamment si les recrutements prévus au service enfance aboutissent, ce qui n'a pas été le cas en 2021.

La répartition de ces effectifs reflète toujours l'importance des services de proximité offerts à la population avec notamment une part très importante d'agents affectés au service Enfance/Jeunesse (53,08%, englobant le service entretien suite à un changement d'organigramme) et aux Services Techniques (15,07%).

Ainsi, en 2022 les effectifs seront répartis de la manière suivante :

Répartition par Direction (tous budgets confondus - à mars 2022)

	Nombre d'agents	Pourcentage	Nombre d'agents (en équivalent temps plein)	Pourcentage
Affaires culturelles	18	6,16 %	18	6,10 %
Cabinet, Développement économique, protocole, communication	4	1,37 %	3,3	1,30 %
Enfance/jeunesse	155	53,08 %	133,8	53,10 %
Affaires financières et réglementation	6	2,05 %	5,7	2,10 %
Informatique	4	1,37 %	3,4	1,30 %
Juridique	1	0,34 %	0,6	0,40 %
Police Municipale	21	7,19 %	21	7,00 %
Ressources humaines	5	1,71 %	5	1,80 %
Population, état civil	6	2,05 %	6	2,10 %
Direction générale	7	2,40 %	6,8	2,40 %
Services techniques	44	15,07 %	43,8	15,10 %
Sports, fêtes, vie associative	16	5,48 %	15,8	5,50 %
Urbanisme	5	1,71 %	5	1,80 %
TOTAL	292		268,3	

L'évolution de la masse salariale :

Plusieurs facteurs participent à l'augmentation de la masse salariale sur l'année 2022 :

- La revalorisation indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2022, qui s'accompagne d'une bonification d'ancienneté entraînant, sur l'année, plus d'avancements d'échelons que les années précédentes, et notamment un grand nombre au 1^{er} Janvier 2022.
- L'emploi d'agents recenseurs en Janvier/Février
- L'augmentation annuelle du régime indemnitaire,
- Le traditionnel glissement vieillesse technicité

Principaux facteurs concourant à l'augmentation des dépenses de personnel en 2022 par rapport à 2021

	Montant
Éléments mécaniques d'augmentation	
Glissement vieillesse technicité	+ 35 000 €
Recrutement 2022	
	+ 50 000€
Régime indemnitaire	
	+ 50 000 €

En parallèle, afin d'adapter le pilotage des ressources humaines et de réduire l'évolution de cette masse salariale, la municipalité s'appuiera sur différents leviers :

- **La réduction de l'absentéisme**, en maintenant une politique de gestion financière des absences maladie rigoureuse, et en développant des actions de formation en matière d'hygiène et de sécurité dans une logique de prévention

- **Le non doublement des postes en cas de départ d'un agent** : cela signifie que l'agent n'est remplacé que lorsque la commune cesse de le payer, sans « tuilage » (agents qui partent pour mutation, en disponibilité, en retraite).

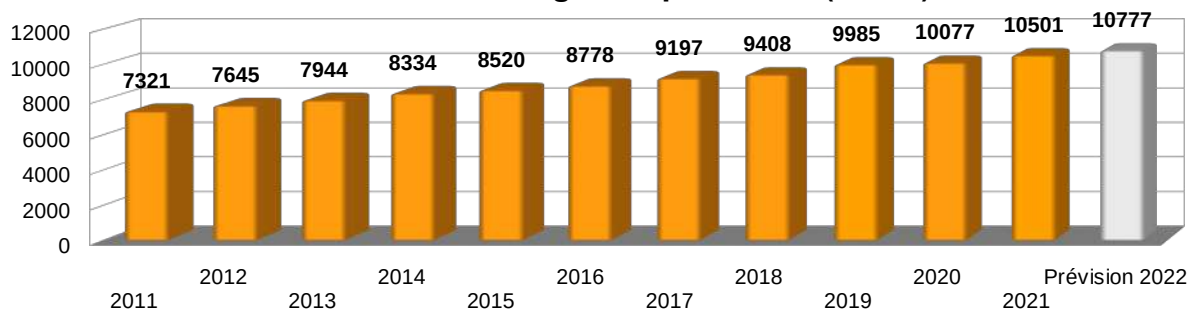
Lors d'un départ, le mot d'ordre est également de procéder à des mobilités internes et des reclassements professionnels, ce qui permet de redéployer des compétences.

- L'optimisation de la masse salariale se fait aussi par l'harmonisation continue des pratiques RH entre la Commune et le CCAS. Cela favorise les mobilités entre les établissements, en maintenant la qualité des services rendus.

Cette harmonisation vise de plus en plus à développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences commune aux 2 entités, visant une optimisation accrue des effectifs, en misant sur la montée en compétence par le biais de formations.

L'ensemble de ces mécanismes combinés devrait engendrer une évolution des charges de personnel de 380 K€ par rapport à 2021.

Evolution des charges de personnel (en K€)



Prélèvement de la loi SRU

Entre 2015 et 2019, la Commune a été dispensée des pénalités prévues par la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux.

En effet, les dépenses déductibles de l'exercice 2015 et 2016, relatives aux engagements réalisés par la Commune en matière de création de logements sociaux et de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage, étaient supérieures au montant des pénalités.

Depuis 2020, la Commune verse des pénalités au titre de la loi SRU, le montant pour 2022 s'élèvera à 212 K€. Au regard des efforts de la Commune, une demande d'exonération sera adressée à l'État.

Les subventions

La Commune continuera d'apporter son soutien logistique tout au long de l'année aux associations dans tous les domaines, sportifs, culturels, humanitaires, sociaux, festifs et événementiels, ... tout en diminuant légèrement l'enveloppe des subventions par rapport à 2021.

Quant à la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), elle permettra d'assurer un fonctionnement de qualité et des prestations nécessaires des plus jeunes jusqu'aux plus anciens.

Malgré cela et grâce aux efforts des équipes, les dépenses devraient être maintenues à un niveau correct, les recettes, quant à elle, devraient être inscrites avec prudence en 2022.

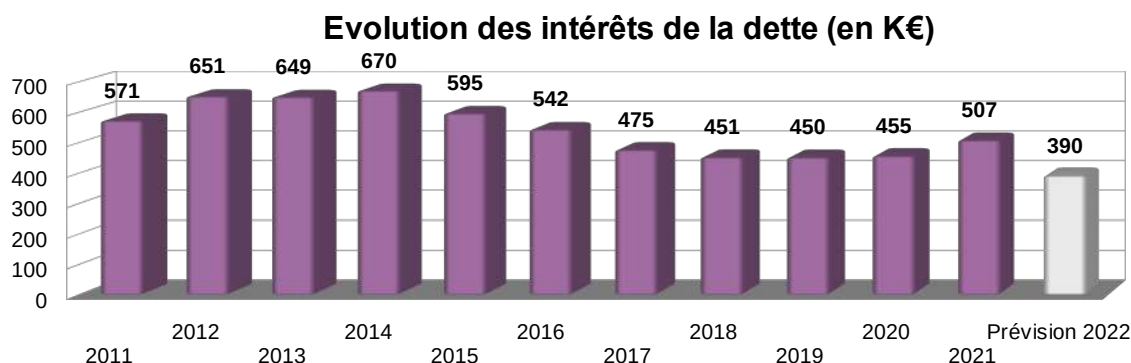
Par conséquent et au vu des prévisions budgétaires faites par le CCAS, la subvention de la Commune devrait se situer entre 1,4 et 1,5 M€ sur le budget 2022, alors qu'elle était de 1,55 M€ en 2021.

Intérêts de la dette

Les intérêts de la dette seront en baisse par rapport à 2021.

Les conditions d'un prêt structuré s'améliorent en 2022, datant de 2008 auprès de DEXIA/SFIL et entraînent une diminution du taux d'intérêt expliquant l'évolution des intérêts cette année.

Les intérêts de la dette que rembourse la Commune restent corrects, la Commune n'ayant pas contracté d'emprunts en 2019 et 2020, et ayant négocié des taux très favorables lors des derniers emprunts contractés entre 2016, 2018 et 2021.



En ce qui concerne les budgets annexes, le budget des Transports s'équilibre grâce à la subvention du budget de la Commune.

Le budget des Pompes Funèbres, s'équilibre essentiellement par la vente de caveaux et n'appelle pas de commentaires particuliers.

5 - Les orientations en matière d'investissements

En ce qui concerne le budget de la Commune, **le résultat du compte administratif 2021 du budget de la Commune, en tenant compte du solde négatif des RAR 2021, fait apparaître un besoin de financement de 200 K€.**

Les priorités d'investissements

Les investissements en 2022 prévoient les travaux dans les écoles à hauteur de 340 K€, les travaux d'extension du cimetière paysager à hauteur de 130 K€, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour 60 K€, les travaux de réhabilitation et d'accessibilité du club house du Tennis Municipal pour 590 K€ et les travaux d'accessibilité et d'aménagement du rez de chaussée du CCAS à hauteur de 123 K€.

En matière de voirie, on peut citer en restes à réaliser les travaux d'extension, d'aménagement paysager et forestier du parc du Château, conçu et élaboré par l'architecte Gilles Clément, à hauteur de 1,1 M€ financés par des subventions à hauteur de 80 %, ainsi que les programmes annuels d'éclairage public, de signalisation routière et divers travaux de voirie et réseaux.

Des crédits sont également prévus pour les acquisitions de matériels et outils nécessaires au fonctionnement des services de la Commune (ordinateurs, mobiliers, véhicules, mobiliers urbains , ...) pour un montant total de 460 K€.

Autres investissements

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 1,46 M€.

La fin du versement du fonds de concours pour la participation au financement du parking du château est prévue en reste à réaliser à hauteur de 220 K€.

Enfin, la fin des travaux du parking du château dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune par la CAPG est prévue en restes à réaliser pour un montant de 646 K€.

6 - Le financement des investissements

Le financement des investissements et des restes à réaliser seront assurés par l'excédent d'investissement de 2021 d'un montant de 1,6 M€.

Parmi les autres recettes permettant de financer les investissements, sont prévus le versement du fonds de compensation à la TVA sur les dépenses éligibles réalisées en 2021, pour un montant de 180 K€, la taxe d'aménagement à hauteur de 220 K€ et le produit des amendes de police pour 114 K€.

Les participations des organismes départementaux, régionaux, nationaux, intercommunaux sous forme de subventions viendront compléter le financement des investissements à hauteur de 560 K€.

Enfin, on retrouve la suite du remboursement des travaux du parking du château par la CAPG dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée prévue en restes à réaliser à hauteur de 220 K€.

Afin de compléter les financements ci-dessus, la Commune devrait prévoir une enveloppe d'emprunt comprise entre 1,5 et 2,5 M€.

IV - CONCLUSION

La crise sanitaire aura encore cette année impacté les recettes de la Commune, avec près de 2 % de perte de recettes de fonctionnement. Cependant, l'exercice budgétaire a été maîtrisé sans augmentation de la fiscalité.

Depuis quelques semaines, la Crise sanitaire avec toutes ses contraintes et incertitudes s'efface quelque peu et laisse place à une crise internationale dramatique et historique qui menace fortement l'équilibre de l'Europe et du monde, à tous points de vue.

Personne n'échappe aux conséquences de cette guerre sur l'économie mondiale, les coûts des matières premières, des énergies et de nombreux autres domaines explosent et vont impacter durablement les budgets des collectivités.

Dans le même temps, les marges de manœuvre s'amenuisent, les difficultés à équilibrer le budget et à dégager une capacité d'épargne pour continuer à assurer les activités et services à la population sont réelles. Il sera nécessaire d'explorer de nouvelles pistes pour des recettes nouvelles.

Le Budget Primitif 2022 qui vous sera présenté, traduira les orientations de ce rapport et nécessitera certainement des ajustements en cours d'année afin de répondre aux effets de cette nouvelle crise mondiale et aux changements profonds qu'il faudra mettre en œuvre pour assurer la pérennité budgétaire et financière de la Commune.



CONVENTION DE RÉGULARISATION

Entre la ville de Mouans-Sartoux

et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon

Achats d'eau par la ville de Mouans-Sartoux via les compteurs G2, G3 et G4 sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Mouans-Sartoux, domiciliée en l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 06370 MOUANS-SARTOUX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre ASCHIÉRI, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ;

Ci-après dénommée « la ville de Mouans-Sartoux » ;

ET

Le SIEF, Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, domicilié place du Petit Puy, Hôtel de Ville, 06130 GRASSE, représenté par son Premier Vice-président, Monsieur Emmanuel DELMOTTE, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 15 février 2022 ;

Ci-après dénommé « le SIEF » ;

Ensemble, désignées « les parties ».

PRÉAMBULE :

Par contrat en date du 23 décembre 1998, les villes de Grasse et Mouans-Sartoux et la société SUEZ Eau France ont convenu de la fourniture d'eau potable à Mouans-Sartoux à partir des ouvrages de Grasse affermés à SUEZ.

Ce contrat prévoyait que les quatre points de livraison identifiés ci-après soient considérés comme des abonnés particuliers : compteur G1 situé chemin des Gipières, compteurs G2 et G3 situés chemin des Adrets et compteur G4 situé boulevard Emmanuel Rouquier.

Avec la création du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, il a été convenu qu'il ne devrait plus y avoir de ventes d'eau entre communes du SIEF à compter du 1er janvier 2018.

Aussi, et dans le but de mettre en application cette décision, la ville de Grasse a signé un avenant n°4 à son contrat de DSP eau potable. Il a ainsi été acté, d'une part, que SUEZ Eau France mettrait fin à la facturation des compteurs G2, G3 et G4 au 1er janvier 2020 et, d'autre part, que le compteur G1 serait considéré comme un compteur de vente en gros du SIEF.

Le contrat de fourniture d'eau potable a ainsi pris fin le 31 décembre 2019.

Cependant, il se trouve qu'au cours des années 2018 et 2019, la ville de Mouans-Sartoux a été destinataire, par erreur, d'une double facturation pour les trois compteurs G2, G3 et G4 : facturation de la part du SIEF et facturation de la part de SUEZ Eau France, en application du contrat de DSP eau potable de la ville de Grasse.

En conséquence, il convient aujourd'hui de régulariser cette situation. Il appartient donc au SIEF de procéder au remboursement des sommes réglées par la ville de Mouans-Sartoux soit 68 186,32 €. Ce faisant, la ville de Mouans-Sartoux pourra s'acquitter des factures d'achats d'eau auprès de SUEZ Eau France pour les mêmes périodes.

LES PARTIES SE SONT RAPPROCHÉES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de régularisation, établie suivant les dispositions de l'article 2 044 du Code civil, est destinée à régler l'ensemble des litiges nés ou à naître entre la ville de Mouans-Sartoux et le SIEF en ce qui concerne les achats d'eau en gros réalisés par la Commune auprès du SICASIL via les compteurs G2, G3 et G4 sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le SIEF s'oblige à régler, à la ville de Mouans-Sartoux, les achats d'eau en gros qu'elle a réalisés via les compteurs G2, G3 et G4 sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 auprès du SIEF pour répondre à ses besoins en eau.

Le montant estimatif de ces ventes s'élève à 68 186,32 € (soixante-huit mille cent quatre-vingt-six euros et trente-deux centimes).

Dès règlement de ladite somme, la ville de Mouans-Sartoux déclarera le SIEF quitte et valablement libéré de toute réclamation relative auxdits frais, conformément aux dispositions des articles 2 044 et suivants du Code civil.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La somme de 68 186,32 € TTC sera réglée par le SIEF par mandat administratif à l'ordre de la ville de Mouans-Sartoux dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 : RENONCIATION À RECOURS

La présente transaction est établie suivant les dispositions de l'article 2 044 du Code civil afin d'éviter tout recours devant le Tribunal Administratif par une démarche transactionnelle.

Elle est destinée à régler l'ensemble des litiges nés ou à naître entre la ville de Mouans-Sartoux et le SIEF en ce qui concerne les ventes d'eau en gros réalisées via les compteurs G2, G3 et G4 pour les besoins de la ville de Mouans-Sartoux sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Toutes les énonciations, même préalables, tous les articles et toutes les clauses du présent protocole sont de rigueur. Aucun d'entre eux ne peut être réputé de style, chacun est condition essentielle et déterminante du contrat sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. Ils sont indissociables et ils forment un tout indivisible.

Dès lors, compte tenu de la concrétisation de ce protocole, les parties se désistent de toute instance ou action née ou à naître qu'elles pourraient avoir à l'encontre l'une de l'autre concernant tous les éléments antérieurs.

Leurs seuls rapports contractuels sont désormais régis par le présent protocole d'accord, conformément aux articles 1 103, 1 104 et 1 193 du Code civil.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION ET LITIGES

La présente transaction prendra effet après avoir été revêtue du contrôle de légalité et notifiée à la ville de Mouans-Sartoux.

Si une ou plusieurs stipulations du présent protocole sont tenues pour non-valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

À défaut de règlement amiable entre les parties, tout litige résultant de l'application de l'interprétation du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Nice.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Grasse, le

Pour la Ville de Mouans-Sartoux,

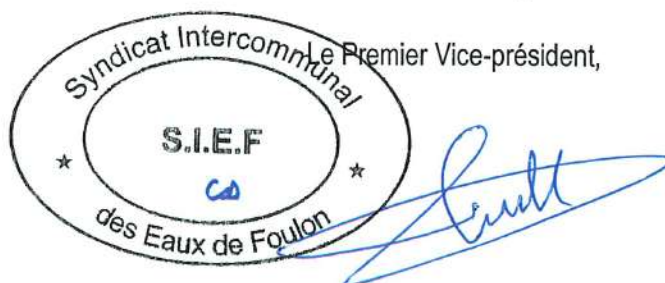
Le Maire,

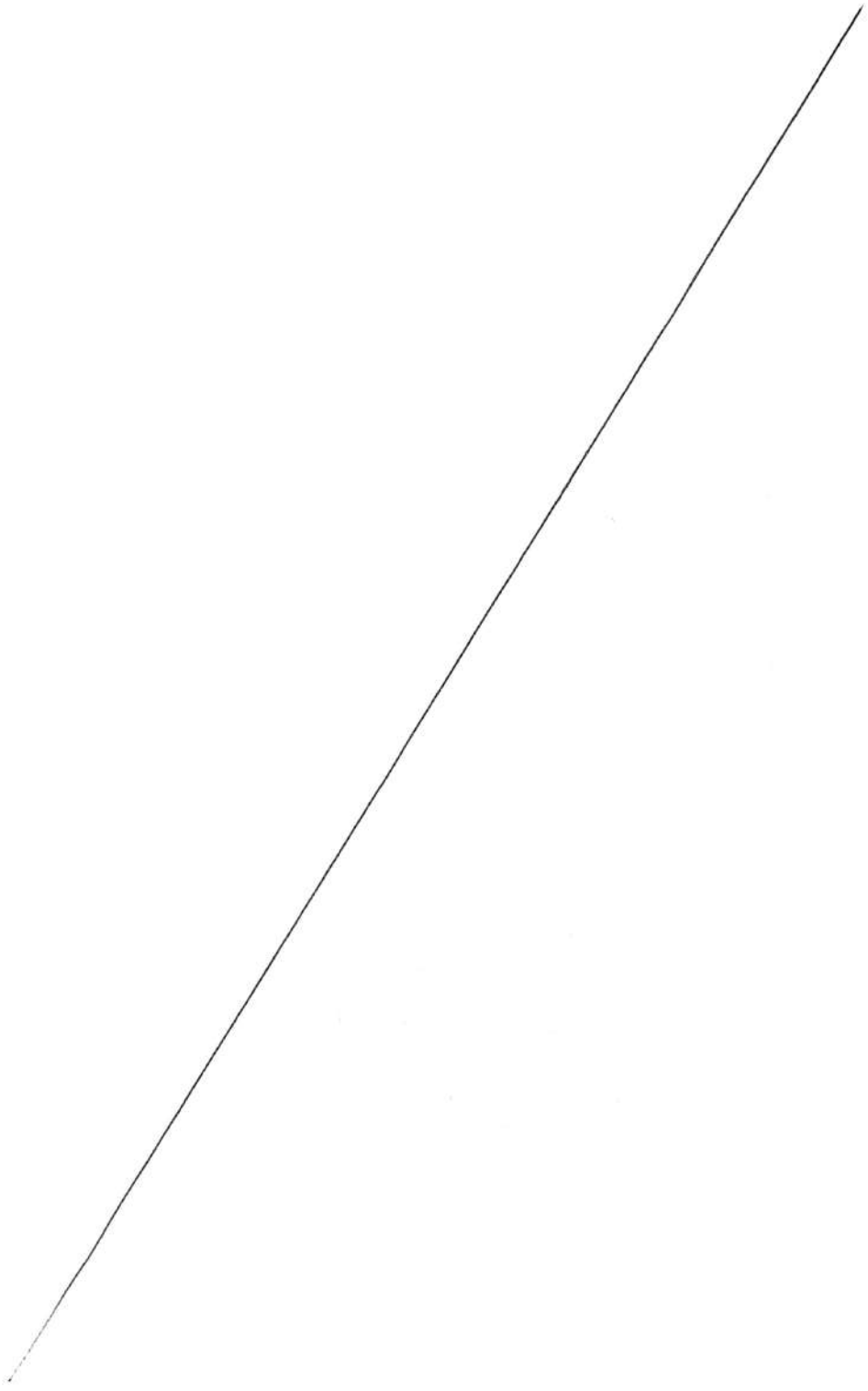
Pierre ASCHIÉRI

Pour le SIEF,

Le Premier Vice-président,

Emmanuel DELMOTTE





répartition SIGLE

006102-90000-SIGLE				006102-ANTIBES		006109-AURIBEAU SUR SIAGNE	
Numéro compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
10222	FCTVA	0,00	2560,00		264,70		16,38
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé	0,00	21255,45		2197,81		136,04
119	Report à nouveau solde débiteur	24920,70	0,00	2576,83		159,50	
192	Plus ou moins-values cessions immo	0,00	2903,15		300,19		18,58
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	0,30	0,00	0,00		0,00	
515	Compte au trésor	1797,60	0,00	185,87		11,5	
	Total général	26718,60	26718,60	2762,70	2762,70	171,00	171,00

total balance

26718,6

26718,6

clef répartition

10,34

0,64

2762,70

171,00

clef répartition

communes

10,34

ANTIBES

0,64

AURIBEAU-SUR-SIAGNE

34,51

CANNES

10,68

CANNET(LE)

11,08

GRASSE

9,91

MANDELIEU-LA-NAPOULE

2,81

MOUANS-SARTOUX

5,77

MOUGINS

1,28

PEGOMAS

1,04

ROQUETTE-SUR-SIAGNE(LA)

1,76

THEOULE-SUR-MER

10,18

VALLAURIS

100,00

répartition SIGLE

006107-CANNES		006107-CANNET(LE)		006109-GRASSE		006107-MANDELIEU LA NAPOULE		006109-MOUANS SARTOUX		006107-MOUGINS	
DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
	883,45		273,41		283,65		253,70		71,94		147,71
	7335,26		2270,08		2355,10		2106,42		597,27		1226,44
8600,24		2661,57		2760,94		2469,67		700,28		1437,94	
	1001,88		310,06		321,67		287,69		81,58		167,51
0,00		0,00		0,30		0,00		0,00		0,00	
620,35		191,98		199,18		178,14		50,51		103,72	
9220,59	9220,59	2853,55	2853,55	2960,42	2960,42	2647,81	2647,81	750,79	750,79	1541,66	1541,66

26718,6

26718,6

26718,6

26718,6

26718,6

26718,6

34,51

10,68

11,08

9,91

2,81

5,77

9220,59

2853,55

2960,42

2647,81

750,79

1541,66

répartition SIGLE

006109-PEGOMAS		006109-ROQUETTE SUR SIAGNE(LA)		006107-THEOULE SUR MER		006102-VALLAURIS		TOTAL
DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	
	32,77		26,62		45,06		260,61	2560,00
	272,07		221,07		374,09		2163,80	21255,45
318,99		259,18		438,61		2536,95		24920,70
	37,16		30,19		51,10		295,54	2903,15
0,00		0,00		0,00		0,00		0,30
23,01		18,7		31,64		183		1797,60
342,00	342,00	277,88	277,88	470,25	470,25	2719,95	2719,95	

26718,6

26718,6

26718,6

26718,6

1,28

1,04

1,76

10,18

342,00

277,87

470,25

2719,95

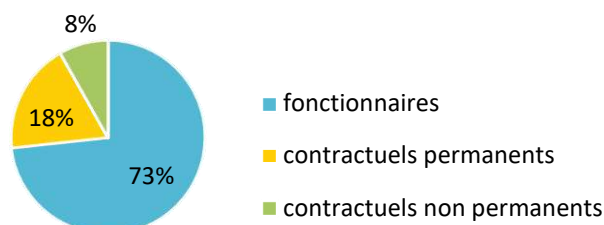
→ COMMUNE DE MOUANS SARTOUX

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Effectifs

→ 292 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 214 fonctionnaires
- > 54 contractuels permanents
- > 24 contractuels non permanents



→ Aucun contractuel permanent en CDI

→ Précisions emplois non permanents

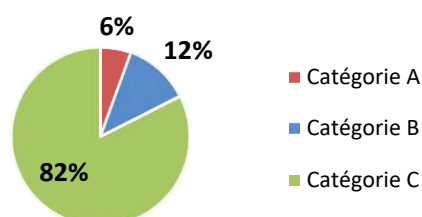
- ⇒ 5 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 67 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

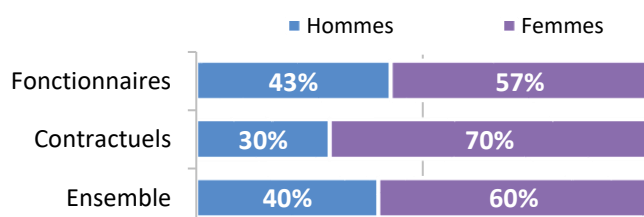
→ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	13%	24%
Technique	44%	22%	40%
Culturelle	3%		3%
Sportive			
Médico-sociale	1%		1%
Police	7%		5%
Incendie			
Animation	18%	65%	28%
Total	100%	100%	100%

→ Répartition des agents par catégorie



→ Répartition par genre et par statut

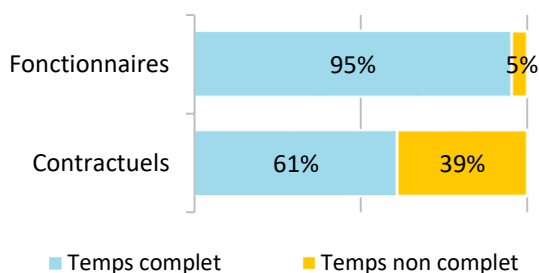


→ Les principaux cadres d'emplois

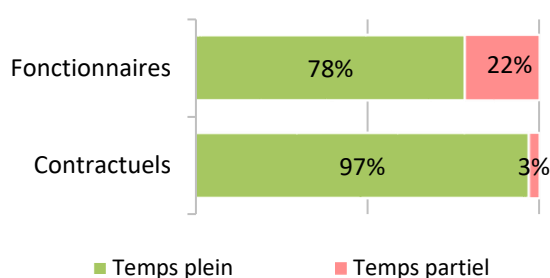
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	26%
Adjoints d'animation	26%
Adjoints administratifs	15%
Agents de maîtrise	9%
Agents de police municipale	4%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	11%	14%
Animation	10%	51%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

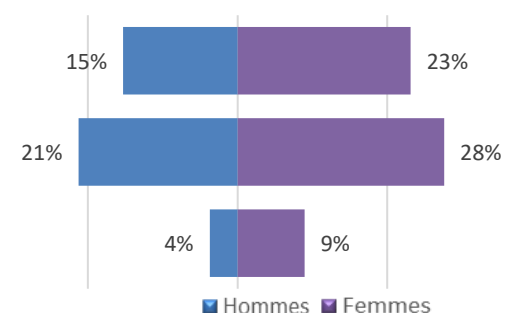
3% des hommes à temps partiel
31% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,69	de 50 ans et +
Contractuels permanents	35,28	
Ensemble des permanents	45,19	
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	34,17	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 271,36 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 203,17 fonctionnaires
- > 44,21 contractuels permanents
- > 23,98 contractuels non permanents

493 875 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	7,00 ETPR
Catégorie B	32,15 ETPR
Catégorie C	208,23 ETPR

Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 5 agents en disponibilité

- > 2 agents détachés au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure

Mouvements

➔ En 2020, 22 arrivées d'agents permanents et 11 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
257 agents	268 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires	↘	-0,9%
Contractuels	↗	31,7%
Ensemble	↗	4,3%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Démission	45%
Départ à la retraite	36%
Licenciement	18%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	68%
Remplacements (contractuels)	27%
Voie de mutation	5%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un concours

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 121 avancements d'échelon et 16 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

➔ 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

2 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2020)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	50%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	50%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 49,83 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	20 223 107 €	Charges de personnel*	10 077 592 €	➔	Soit 49,83 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	6 878 538 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	474 140 €	9 452 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	48 506 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	25 248 €	
Supplément familial de traitement :	66 750 €	
Indemnité de résidence :	45 399 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

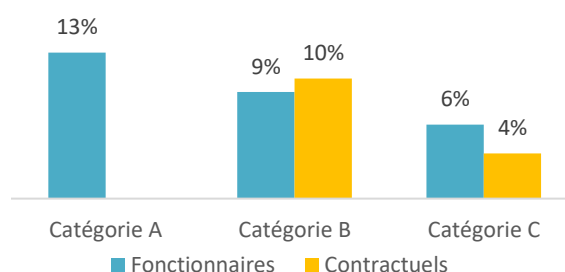
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	47 930 €		39 147 €	25 965 €	27 873 €	22 018 €
Technique	54 734 €		37 792 €		26 368 €	20 994 €
Culturelle			37 753 €		28 019 €	
Sportive						
Médico-sociale					29 329 €	
Police			49 983 €		30 847 €	
Incendie						
Animation			33 863 €		24 750 €	19 985 €
Toutes filières	50 846 €		38 389 €	25 965 €	26 824 €	20 372 €

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 6,89 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	7,29%
Contractuels sur emplois permanents	4,26%
Ensemble	6,89%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 2094 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ⇒ 453 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

➔ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

en 2020, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, 14,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 11,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,44%	3,03%	2,56%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,90%	3,03%	3,72%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,83%	5,04%	4,87%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 30,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 23 accidents du travail déclarés au total en 2020

- > 7,9 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 26 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
4 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 1 500 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

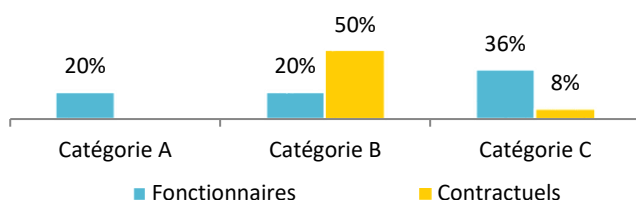
13 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C*
- ⇒ 55 742 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

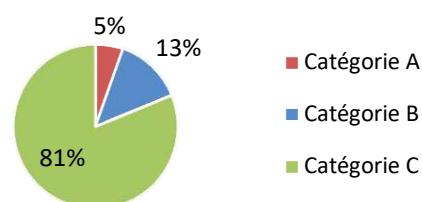
- ➔ en 2020, 28,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



- ➔ 165 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- ➔ 125 964 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	95 %
Autres organismes	5 %
Frais de déplacement	0 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,6 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%
-------	------

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	7 540 €
Montant moyen par bénéficiaire	628 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

94 jours de grève recensés en 2020

- ➔ Comité Technique Local

5 réunions en 2020 dans la collectivité
2 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2022

Version 4



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

2020-2030

SOMMAIRE

01

MOT DU MAIRE

02

PRÉAMBULE

04

ÉLABORATION DE LA
STRATÉGIE

05

MISE EN OEUVRE
DU SCHÉMA DIRECTEUR
CYCLABLE

03

ÉTAT DES LIEUX

06

ANNEXES



01

MOT DU MAIRE

Schéma Directeur
Cyclable

Les enjeux environnementaux sont au cœur de nos préoccupations. Le changement climatique engendré par l'augmentation considérable des gaz à effet de serre, démontre que le modèle de nos sociétés actuelles doit impérativement se révolutionner au bénéfice de la protection de notre planète.



Les déplacements sont nécessaires à nos besoins fondamentaux, travail, logement, l'accès à l'éducation, à la santé, aux loisirs... Or il est aussi le premier émetteur de gaz à effet de serre. Le transport est donc l'un des leviers sur lequel nous pouvons encore agir et accompagner nos modes de vie dans la transition écologique, vers une mobilité durable et respectueuse de notre environnement.

Depuis plus de 20 ans à Mouans-Sartoux nous agissons pour réduire notre impact environnemental, par l'accomplissement d'actions dans les domaines de l'éducation, l'alimentation, la culture, le sport, le logement, la santé. Dans le secteur du déplacement, plusieurs projets ont déjà été réalisés:

la généralisation du 30 km/h dans toute notre agglomération (ville 30), la création de cheminements piétons et voies vertes, l'aménagement d'un parking de co-voiturage, l'installation de box vélos sécurisés à proximité de la Gare SNCF, la construction d'un parking multimodal, la mise place croissante de l'opération « marchons et roulons vers l'école », ainsi que de nombreux aménagements cyclables sur les voies communales et départementales...

Aujourd'hui nous souhaitons mettre en œuvre un véritable plan d'actions vélo sur les 10 ans à venir, pour encourager et intensifier la pratique du vélo à Mouans-Sartoux et ses liaisons avec nos communes voisines. En cohérence avec le schéma directeur intercommunal, nous avons élaboré notre schéma directeur cyclable communal qui prévoit de constituer un véritable maillage de liaisons cyclables, d'augmenter l'offre de stationnements vélos sécurisés ainsi que des stations de gonflage et réparation en libre service, de créer « un Atelier Vélo Participatif », de promouvoir le vélo dans les écoles par l'apprentissage du « savoir rouler à vélo », mais aussi de valoriser les déplacements professionnels à vélo.

Le document que nous vous présentons est le fruit d'un travail de plus d'1 an de réflexion et d'étude de terrain, en concertation avec les usagers, les commerces, les partenaires associatifs et territoriaux. Ce projet ambitieux, baptisé « Tous en Selle » nous permettra de créer près de 30 km d'aménagements et de jalonnements cyclables à Mouans-Sartoux, en investissant près de 2 millions d'euros sur 10 ans.

En accomplissant ensemble cette transition écologique nous œuvrons pour les générations de demain...

Pierre ASCHIERI

Maire de Mouans-Sartoux,
Vice-président de la communauté
d'agglomération du Pays de Grasse



02 PRÉAMBULE

Schéma Directeur
Cyclable

Mouans-Sartoux est engagé depuis de nombreuses années pour le développement des mobilités actives et mène différents projets et actions :

- Création d'une zone de rencontre en 2011
- Élaboration et validation du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) en 2012
- Limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voiries communales : Ville 30, Ville à vivre en 2013
- Création de stationnements vélos à proximité des établissements publics en 2015
- Réglementation et signalisation des voies vertes en 2016
- Jalonnement « Temps de parcours » pour favoriser la marche entre les centres d'intérêts du centre ville en 2017
- Création d'un parking de covoiturage avec le Département des Alpes-Maritimes en 2018
- Partenaire avec la CAPG pour l'installation de box vélos sécurisés en gare TER et parking de covoiturage en 2019

Dans la continuité de cette démarche et faisant suite au Schéma Directeur Cyclable du Pays de Grasse adopté en Mai 2018, ayant permis d'identifier les grands axes de la communauté d'Agglomération; Mouans-Sartoux a initié l'élaboration d'un **schéma directeur cyclable communal, visant à orienter et encadrer le développement de la politique cyclable du territoire à moyen terme.**

Ce document est le fruit de nombreux échanges au cours des années 2020 et 2021 entre l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire ainsi que de la concertation et des sollicitations auprès de la population.

Ce schéma directeur cyclable a pour objectifs **d'analyser l'offre et la demande d'aménagements cyclables en 2021 et d'élaborer un plan d'actions pour favoriser l'usage quotidien du vélo afin de tripler la part modale du vélo sur le territoire d'ici 2024**. Ce plan d'actions fixe à court, moyen, long terme de grandes orientations dans le déploiement d'un réseau cyclable favorisant des déplacements sécurisés et continus, et également des actions et services complémentaires à mettre en place (stationnement, signalétique et jalonnement, communication, ...).

De plus, Mouans-Sartoux souhaite initier le projet « **Tous-en-selle** » qui a pour but d'accompagner les citoyens dans leur transition énergétique en promouvant l'usage du vélo pour tous.

Quels sont les différents **modes d'utilisation du vélo** et leurs attentes en France ?

PRÉAMBULE



UTILITAIRES

- **Déplacements quotidiens** : Travail, loisirs, études, achats, visites, ...;
- **Distances courtes**, s'allongeant avec le VAE, trajets récurrents souvent en zone urbaine;
- Recherche de **trajets directs**, sûrs, sur des **aménagements cohérents**;
- Besoin d'un **stationnement** à proximité immédiate du pôle de destination ou de correspondance;
- Vélo standard, VAE, vélos cargos;



LOISIRS / BALADE

- **Promenades**, utilisation familiale, récréative, touristique;
- **Destinations variées**, distances moyennes dans/et hors agglomération;
- **Trajets agréables, sécurisés par la séparation des usages** avec des aménagements confortables;
- Tout type de vélos.



TOURISME

- **Vacances à vélo** : Voyages ou découverte et visites à vélo;
- **Voyages** : 400km hebdomadaires en moyenne sur des itinéraires agréables, sécurisés (sites propres si possibles), services spécialisés pour cyclistes (train+vélo, stationnement, réparation, ...);
- **Visites** : 30km de trajet en moyenne, cadre agréable et itinéraires jalonnés et sécurisés.



SPORTIF

- **Longues distances**, sur voirie en interurbain;
- **Trajets sportifs, sécurisés par la limitation du trafic**, hors des pistes pour des raisons de confort;
- Vélos de route/sportifs.



03 ÉTAT DES LIEUX

Schéma Directeur
Cyclable



ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux a pour objectif d'identifier les forces, faiblesses et opportunités de développement des déplacements du quotidien à vélo sur la commune de Mouans-Sartoux.

Ce diagnostic est basé sur des entretiens avec l'ensemble des acteurs de la politique cyclable, des données de comptage vélo sur différents axes de la commune, des enquêtes auprès de la population et des commerces et des relevés images du terrain, permettant d'assurer un diagnostic technique de l'état du réseau existant.

Ce diagnostic est essentiel afin d'élaborer une stratégie cohérente sur la commune, exploitant les forces et aménagements existants pour les compléter et les renforcer.

Le diagnostic se décompose en trois parties :

- Analyse du potentiel captable
- Analyse de l'existant : points d'intérêts, états des lieux des aménagements, inventaire de l'offre de stationnement, ...
- Synthèse des enjeux et objectifs

ANALYSE DES FLUX DE CIRCULATION

La commune recense 9 911 habitants (RP 2018) et plus de 4 000 emplois se concentrant à 45% sur la Zone d'Activité de l'Argile (1890 emplois).

Plus de 1 200 actifs travaillent et vivent dans la commune, ce qui favorise les déplacements du quotidien à vélo. De plus sur 1864 personnes scolarisées, 993 sont scolarisées dans leur commune de résidence, Mouans-Sartoux. Il est donc nécessaire d'assurer un maillage d'aménagements cyclables complet sur la commune afin de faciliter les déplacements sur de courtes distances.

Enfin, les flux entrants sur la commune proviennent majoritairement de Grasse, Cannes et Le Canet et les flux sortant sont en direction de Cannes, Grasse et Mougins. Il est ainsi nécessaire de **créer des liaisons vers les intercommunalités et communes voisines afin de développer l'usage du vélo** ; mais également sur des distances plus importantes il est impératif de **favoriser l'intermodalité** en développant le stationnement vélo à proximité des arrêts de bus ou des gares ou en développant l'emport du vélo dans les transports en commun.

FLUX DOMICILE-TRAVAIL ENTRANT AU TERRITOIRE

Trajet	Flux (nombre de personnes)
Grasse ⇄ Mouans-Sartoux	991
Cannes ⇄ Mouans-Sartoux	369
Le Cannet ⇄ Mouans-Sartoux	360
Mougins ⇄ Mouans-Sartoux	261

FLUX DOMICILE-TRAVAIL SORTANT AU TERRITOIRE

Trajet	Flux interne
Mouans-Sartoux ⇄ Cannes	428
Mouans-Sartoux ⇄ Grasse	449
Mouans-Sartoux ⇄ Mougins	314

Source : INSEE RP 2017

LA PRATIQUE DU VÉLO SUR LE TERRITOIRE

Les déplacements au sein de la commune se font **très largement en véhicule motorisé** :

Type de déplacement	Pourcentage Mouans-Sartoux	Pourcentage département des Alpes-Maritimes	Pourcentage national
Pas de déplacement	5,2	3,8	4,3
Marche à pied (ou rollers, patinette)	6,5	9,1	6,1
Vélo (y compris à assistance électrique)	1,7	1,3	2,1
Deux-roues motorisé	3,5	7,5	1,8
Voiture, camion ou fourgonnette	80,2	64,8	70,5
Transports en commun	3	13,4	15,2

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (INSEE RP 2017)

Même si le pourcentage en vélo est légèrement supérieur à celui départemental, **les déplacements se font très largement en véhicule**. La marge de progression au niveau du report modal sur les transports en commun et en vélo est donc très importante notamment au regard de **l'attractivité économique de la commune**.

=> Les chiffres nationaux prennent en compte des territoires fortement urbanisés, à la structure différente de celle de la commune, aussi la marge de progression de la part vélo doit s'évaluer au regard de **l'objectif fixé à l'échelle nationale : 9% de part modale d'ici 2024**.



ÉTAT DES LIEUX

Afin d'analyser plus finement la pratique du vélo sur le territoire, une **enquête mobilité en ligne** et une **enquête terrain** auprès de la population et des commerçants ont été réalisées au cours de l'élaboration du schéma directeur cyclable. Ces enquêtes ont facilité la compréhension des usages du vélo sur le territoire, des freins à sa pratique et des attentes de la population en termes de services vélos.

Les pages suivantes détaillent les résultats des enquêtes en ligne et terrain .



ENQUÊTE EN LIGNE



473
Participants
de la ville

33%
35-44 ans

29%
45-54 ans



53%
Femmes

22%
Travaillent
À Mouans Sartoux

Ils utilisent le vélo entre 1 et 3 fois par mois
22% N'utilisent jamais un vélo

34%
Utilisent du VTT

28%
Utilisent du VAE

46%
Pour tourisme ou pour se
balader

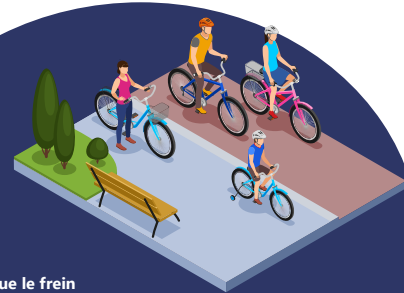


**ENTRE 10
ET 15 KM**

60%
Pensent que le frein
principal c'est le manque
d'aménagements et de
sécurité

34%
Seraient prêts à utiliser un
transport en commun avec
des vélos si cela était plus
simple

49%
Sont forcés à prendre des
axes sans aménagement



ILS PRÉFÈRENT

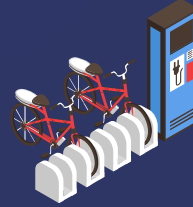
AVOIR PLUS DE :
Vélos en libre service
Station de pompage vélo

PLUS DE
Communication autour du
vélo

UNE POLITIQUE
Favorisant le vélo au travail,
pour prendre le vélo pour les
déplacements quotidiens

70%

Ne connaissent pas les actions
menées par Mouans-Sartoux pour
le vélo





GÉNÉRALITÉS :

- La plupart de répondants ont entre **35-54 ans, âge qui correspond parfaitement à un mélange entre jeunes actifs et familles** avec des enfants.
- La plupart **habitent à Mouans-Sartoux mais travaillent ailleurs**, ce qui les fait parcourir au moins 10 km de façon quotidienne.
- **Le VTT et le VAE** restent les types de vélo privilégiés.



Motif de déplacement : Même si la majorité utilisent le vélo pour des balades ou tourisme, une grande partie le fait également pour faire des achats et pour aller au travail ou à l'école.

Freins à la pratique : les principaux freins à la pratique cyclable sur le territoire restent le manque d'aménagements et le sentiment d'insécurité sur les axes de circulation.
Le trafic motorisé reste la crainte la plus importante ainsi que le manque de continuité du réseau cyclable.



Intermodalité : La majorité des répondants ne prennent pas leur vélo lors de leurs déplacements en transport en commun car ils n'en n'ont pas l'utilité. 34% serait prêt à utiliser un mode de transport avec un vélo si cela était plus facile.

Non-usagers : Les non-usagers répondants déclarent ne pas avoir d'utilité au vélo, même combiné à un autre moyen de déplacement.
La voiture reste le mode de déplacement le plus utilisé pour leurs trajets quotidiens mais ils sont convaincus que le développement de la pratique cyclable passe par l'aménagement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés.



- **Stationnement :** les usagers évaluent une mauvaise quantité et une qualité insuffisante du stationnement vélo sur le territoire.
- Ce sont les arceaux le type de stationnement le plus utilisé.

- **Entretien/Réparations :** Ils considèrent difficile de réaliser l'entretien de leur équipement ou de trouver des ateliers pour des réparations (plusieurs répondants proposent des ateliers ou des endroits pour faire des petites réparations, station de pompage, etc.).

Selon les participants, **inciter à la pratique du vélo pour toutes les générations** est à privilégier afin de mieux répondre aux enjeux environnementaux de la Ville. Ils souhaitent également **plus de communication et d'information liées à l'usage vélo**, aux aides du gouvernement ainsi qu'aux associations vélo.

HABITUDES VÉLO HABITANTS MOUANS SARTOUX



ENQUÊTE TERRAIN



Les 83 %
Habitent à Mouans-Sartoux

66% Ne font jamais du vélo

41 Participants



Ceux qui font du vélo le font pour :

35%

Pour aller à
l'école / au travail

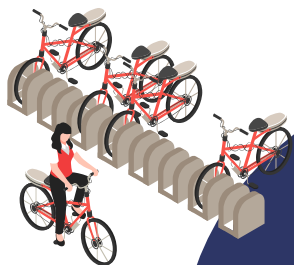


21%

Pour accompagner
les enfants à l'école

44%

Pour se balader
/tourisme / faire du
sport



Ils seraient prêts à prendre un vélo si le
réseaux était plus sécurée.

100%

Évaluent comme mauvaise
la qualité de la continuité

Pourquoi ils ne
font
pas du vélo ?

« Je n'ai
pas le
temps »

« C'est trop
dangereux »
« Le manque
d'aménagements
cyclables »

« Je n'ai
pas un
vélo »

« Ma
localisation »
« Je travaille
trop loin »
« Mon âge »



LES TYPES DE SERVICES ASSOCIÉS INTÉRESSANTS

58%

Vélos en libre service



41%

Remorques en libre
service

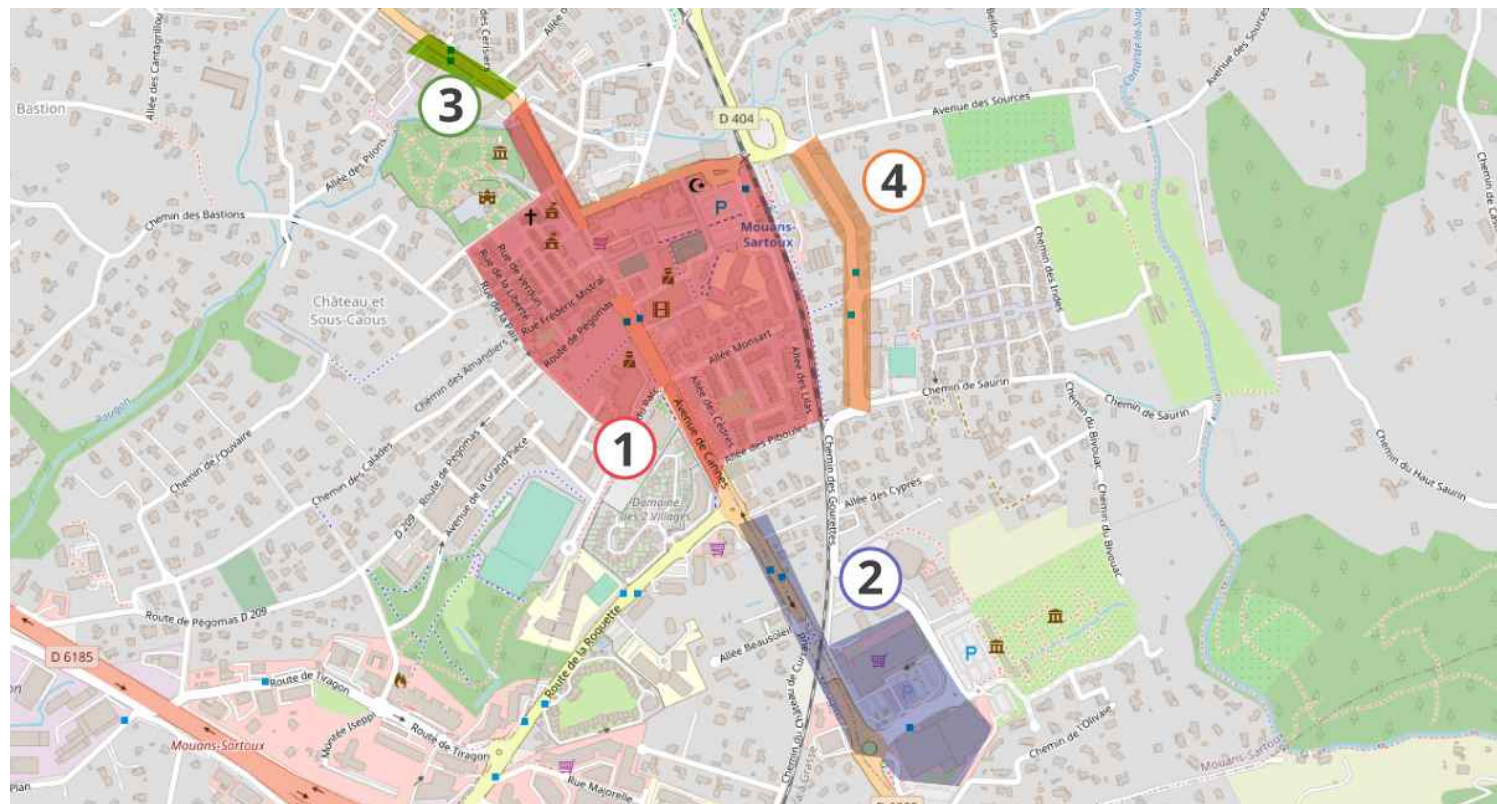


58%

« Famille et
Mobilité active »

ZONES D'INTERVENTION

ENQUÊTE TERRAIN



Commerces :

- Marché des Forains
 - Boulangerie « Epi d'Or »
 - Casabella Café
 - Casino
 - Tabac « Le Narval »
 - « Traiteur Galland »
 - Atelier création « Evahia »
- La Poule aux Jeux d'Or*
- Azur Fleurs
 - Carmine coiffure
 - Boutique de couture
 - Boutique d'équipement sportif

Constats :

- **Quelques déplacements** sont effectués à vélo dans l'hyper-centre
- Beaucoup de **stationnement vélo sur le mobilier urbain** (barrières; stationnement minute)
- **Retour négatifs** sur une potentielle suppression stationnement voiture au dépend de l'activité commerciale
- Les **arrêts minutes** ne permettent pas aux clients de « se balader »



CONCLUSIONS :

- **Les commerçants de la zone 1 ne sont pas réfractèrent** au développement des aménagements et de la pratique cyclable sur la commune
- **Certains habitants se déplacent** dans l'hyper-centre **en vélo** pour effectuer des achats car ils habitent à proximité
- La présence de stationnement minutes dans le centre impactent la présence de touristes et donc de clients
- Les **commerçants ne souhaitent pas une réduction du stationnement** automobiles en centre ville



ZONE 2 – Commerces de l'Av. de Cannes et le sud de la ville

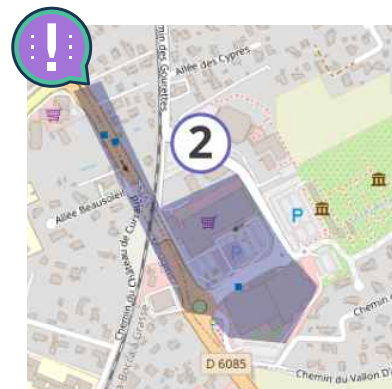


Commerces :

- Boutique « Osmoya »
- Pharmacie des Cèdres
- Epicerie italienne « Sandro Più »
- Supermarché « Lidl »
- « McDonald's » Mougins
- Supermarché « Casino »
- Botanic
- Concept store « Le Grand Comptoir »
- Librairie « Le forum arts et livres »

Constats :

- **Certains déplacements à vélo**
- Retour négatifs sur une potentielle suppression de place de stationnement voiture au dépend de l'activité commerciale
- Les commerces situés au Sud sont moins sensibles à la suppression de stationnement, du fait d'une offre actuellement insuffisante.
-



CONCLUSIONS :

- A proximité de l'hyper-centre, la zone 2 située sur l'Avenue de Cannes **pourrait être sujet de nombreux déplacements à vélo, néanmoins la piste cyclable est dangereuse.**
- Ils constatent un **manque de stationnement vélo** (ce qui pourrait augmenter les visiteurs à vélo)
- Au Nord de la zone, la **piste cyclable est considérée comme dangereuse** par les commerçants, témoins de **nombreux accrochages**
- Les commerçants de cette zone ne sont **pas non plus favorables à la réduction de places** de stationnement à proximité
- Les commerçants au Sud de la zone (Casino, Botanic), sont **moins touchés par les déplacements vélo**, dans la mesure où leur clientèle se déplace à des fins d'achats volumineux

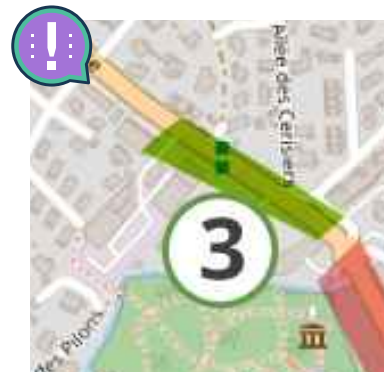


Commerces :

- Boulangerie «L'Atelier du Boulanger »
- Salon d'esthétique « So Chic So Choc »
- Service informatique « Access 2 IT »

Constats :

- **Peu voire aucun déplacements à vélo**
- Retour négatifs sur une potentielle suppression de places de stationnement voiture au dépend de l'activité commerciale
- La **bande cyclable transitoire** devant les commerces **utilisée comme stationnement sauvage**
- **Les logements sociaux** utilisent les parking dédiés aux commerces



CONCLUSIONS :

- La zone 3 au Nord de la commune s'avère être plus « **excentrée** »
- Les déplacements à vélo se font rares et la **bande cyclable provisoire créée est pratiquement non empruntée**
- Par manque de stationnement devant les commerces, la **bande cyclable est utilisée comme stationnement sauvage**
- Réduire le **nombre de place de stationnement aurait un impact négatif** sur l'activité des commerçants de cette zone



Commerces :

- Epicerie
« Vival »
- Pizzeria
« o'Deluxe »
- Boulangerie
« Au Pain des Gourettes »
- Pressing
« Nature Pressing »
- Opticien
« Optque du Soleil »
- Boutique
« Aurore Beauté »

Constats :

- Très **peu de déplacements à vélo** (parking vélo utilisé plus par des scooters)
- **Construction de logements sociaux** face aux commerces, impactant l'offre de stationnement
- Commerces **prêts à déménager** à Mougins pour avoir plus de clients

CONCLUSIONS :

- La zone 4 se situant derrière la gare offre des commerces de proximité, ainsi qu'un pôle santé
- Les commerçants **déplorent un manque de stationnement** aux abords de leurs boutiques pour leur livraison mais également pour leur clients
- Les **logements sociaux occupent les parkings** de façon permanente ce qui empêche les clients de trouver une place
- Le manque de parking est problématique pas seulement pour les commerces mais aussi pour le **centre de santé**



INVENTAIRE DES PÔLES A DESSERVIR ET GENERATEUR DE TRAFIC

Les pôles générateurs du territoire communal sont identifiés selon plusieurs catégories.

Les principaux pôles retenus sont les suivants :

- **Établissements d'enseignement primaires et secondaires :**
 - Écoles maternelles et primaires : *Aimé Legall, François Jacob, l'Orée du Bois, les Pouces Verts.*
 - Enseignement secondaire : *Collège la Chênaie, Collège les Pouces Verts*
- **Principaux sites culturels :**
 - Château de Mouans-Sartoux
 - Médiathèque
 - J.M.I.P
- **Zones d'Activités :**
 - ZA de l'Argile
 - ZA du Tiragon
- **Pôles d'Échanges ou Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) :**
 - Gare TER de Mouans-Sartoux
 - Aire de Covoiturage de la Roquette
 - Parking du Château

Ils est important de desservir ces différents pôles générateurs dans le maillage cyclable.

INVENTAIRE DES PÔLES A DESSERVIR ET GENERATEUR DE TRAFIC

Mouans-Sartoux | POI

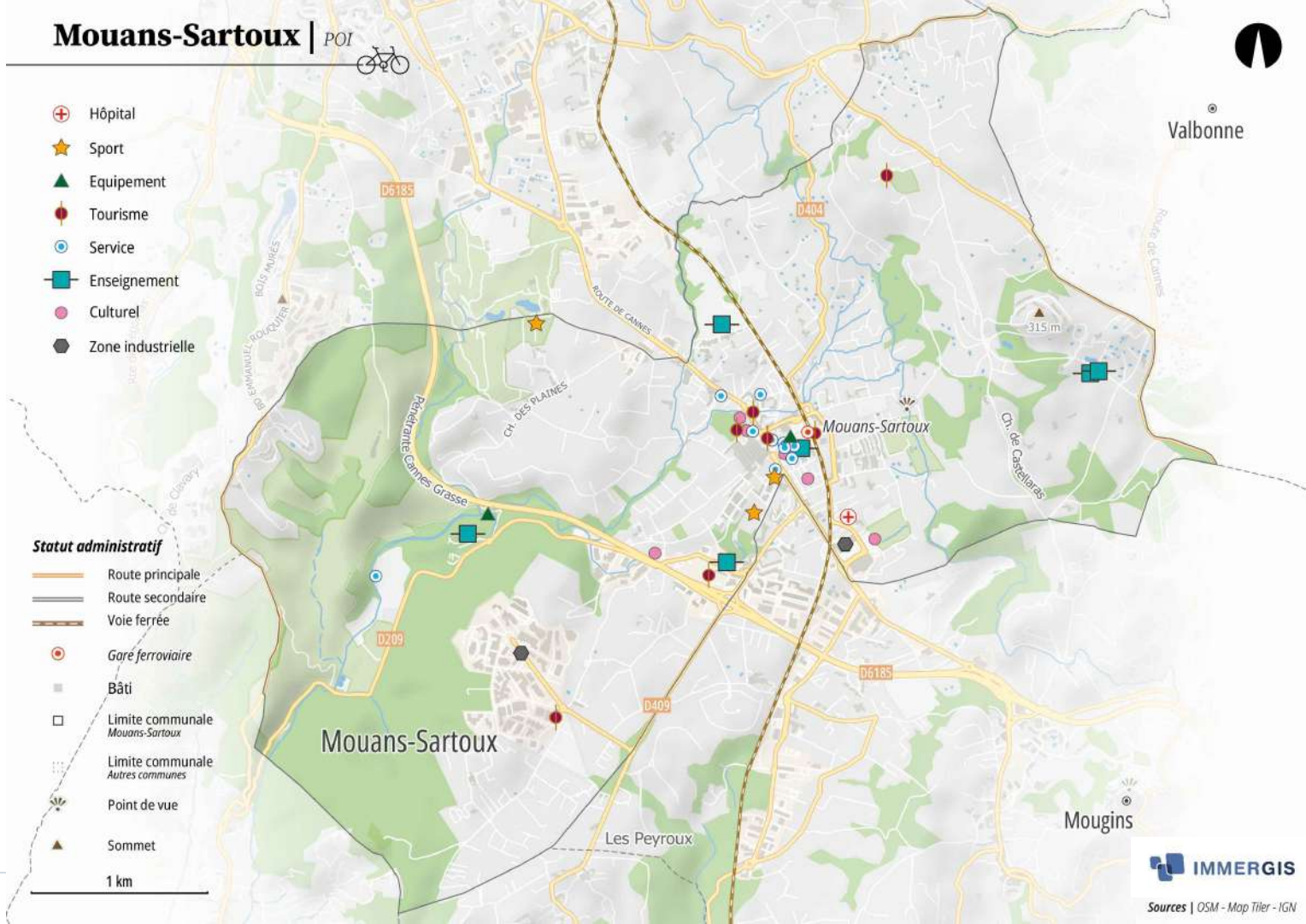


- Hôpital
- Sport
- Équipement
- Tourisme
- Service
- Enseignement
- Culturel
- Zone industrielle

Statut administratif

- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée
- Gare ferroviaire
- Bâti
- Limite communale Mouans-Sartoux
- Limite communale Autres communes
- Point de vue
- Sommet

1 km

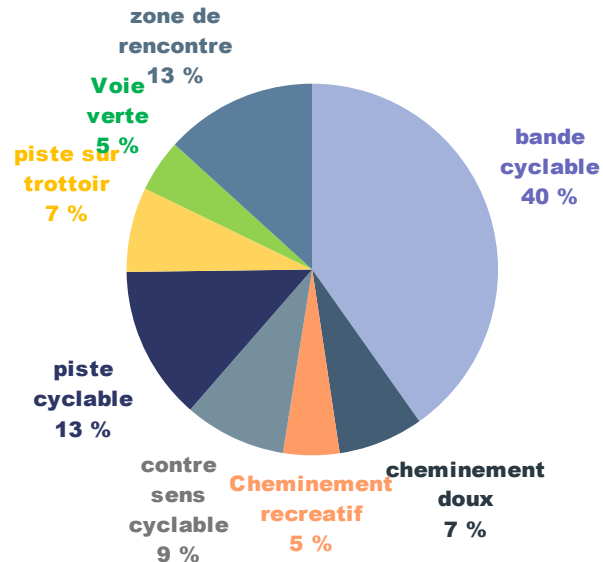


ÉTAT DES LIEUX DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES EXISTANTS

En 2020, **24,5 km d'infrastructures** sont recensés sur le territoire. Cela représente 16,8 % du linéaire total de voirie (145km route et chemin tous confondus).

L'offre d'aménagement cyclable peut être améliorée en **maillant le territoire, en créant des liaisons vers les EPCI voisins et en réduisant les discontinuités cyclables.**

Le schéma directeur cyclable a pour vocation de traiter les points évoqués ci-dessus.



MOUANS-SARTOUX AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

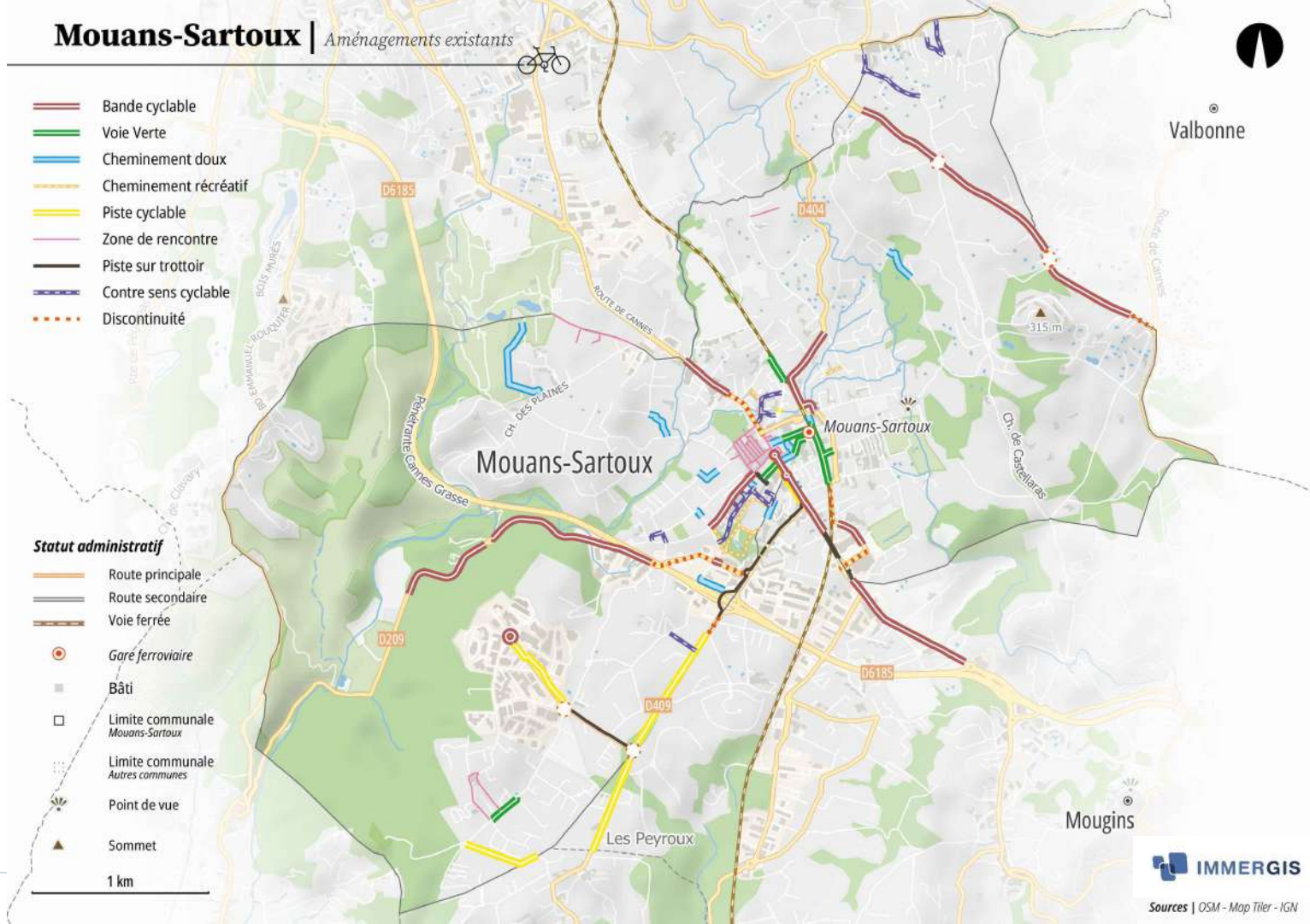
Mouans-Sartoux | Aménagements existants

-  Bande cyclable
-  Voie Verte
-  Cheminement doux
-  Cheminement récréatif
-  Piste cyclable
-  Zone de rencontre
-  Piste sur trottoir
-  Contre sens cyclable
-  Discontinuité

Statut administratif

-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Gare ferroviaire
-  Bâti
-  Limite communale Mouans-Sartoux
-  Limite communale Autres communes
-  Point de vue
-  Sommet

1 km



L'OFFRE DE SERVICES EXISTANTE

193 places de stationnement sont recensées sur le territoire, selon la répartition suivante :

- Arceaux : 132
- Râteliers: 47
- Boxs vélos : 14

Le stationnement existant est principalement réparti au niveau du centre-ville.

L'enjeu dans le cadre du développement du schéma directeur cyclable sera de **renforcer cette offre de stationnement notamment au niveau des pôles générateurs de déplacements identifiés afin de favoriser les déplacements du quotidien.**

La **mise en place de stationnement vélo** à proximité des pôles suivants est primordial :

- Les établissements scolaires
- A proximité des commerces
- Les zones d'activités
- Des aires de loisirs
-



Concernant les services d'achat et de réparation des vélos sur le territoire, l'offre est assez diverse avec la présence , **un réparateur** de vélo en carbone, **d'atelier participatif pour tous** avec l'association Choisir le Vélo (atelier de réparation) et le projet en cours de d'une **Maison du vélo** pour l'association Choisir le vélo.

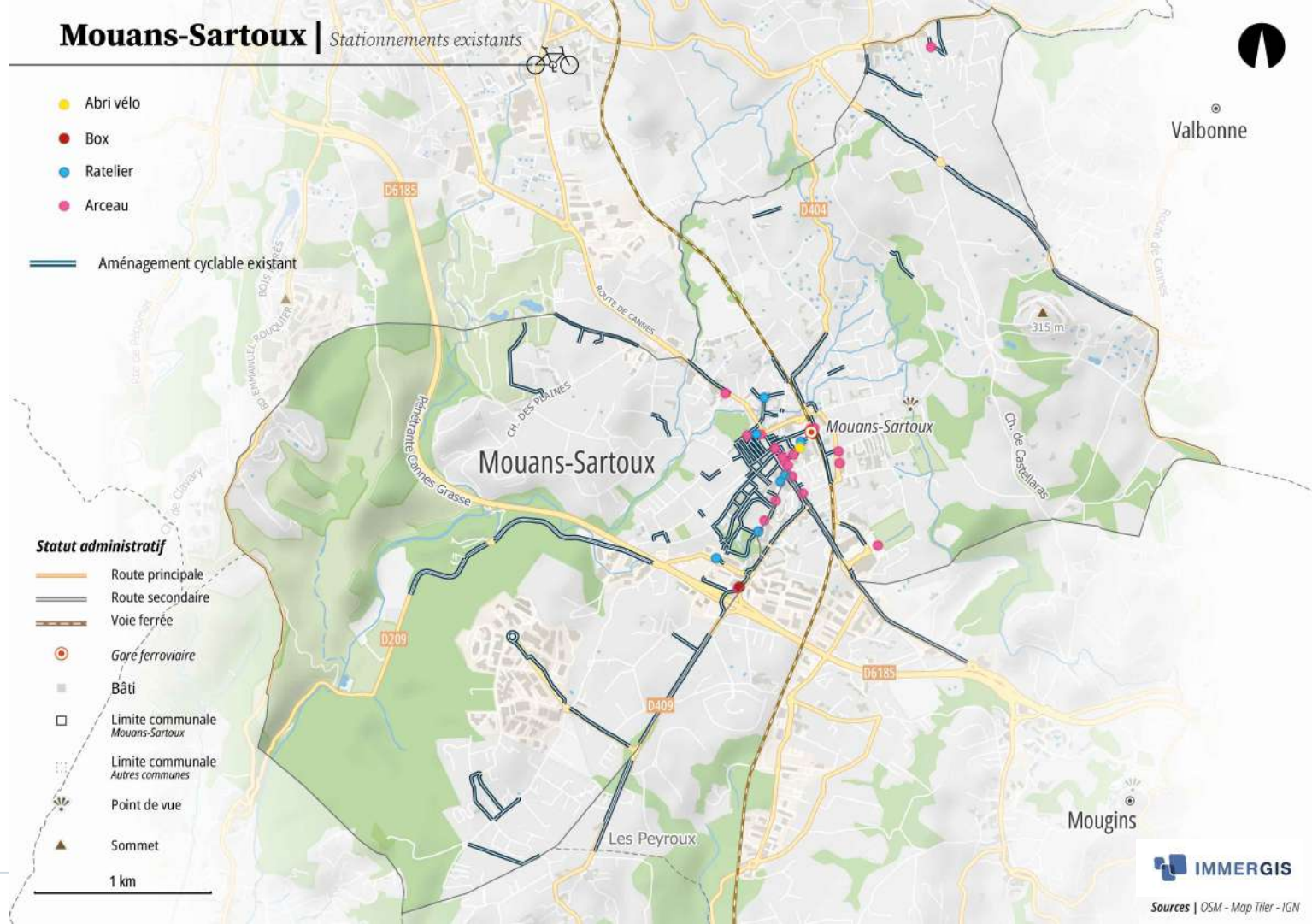
MOUANS-SARTOUX STATIONNEMENTS VÉLO EXISTANTS

Mouans-Sartoux | Stationnements existants

- Abri vélo
- Box
- Ratelier
- Arceau
- Aménagement cyclable existant

Statut administratif

- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée
- Gare ferroviaire
- Bâti
- Limite communale Mouans-Sartoux
- Limite communale Autres communes
- Point de vue
- ▲ Sommet
- 1 km



ZOOM : MOUANS-SARTOUX STATIONNEMENTS VÉLO EXISTANTS

Mouans-Sartoux | Stationnements existants



- Abri vélo
- Box
- Ratelier
- Arceau

Aménagement cyclable existant

Statut administratif

- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée

Gare ferroviaire

Bâti

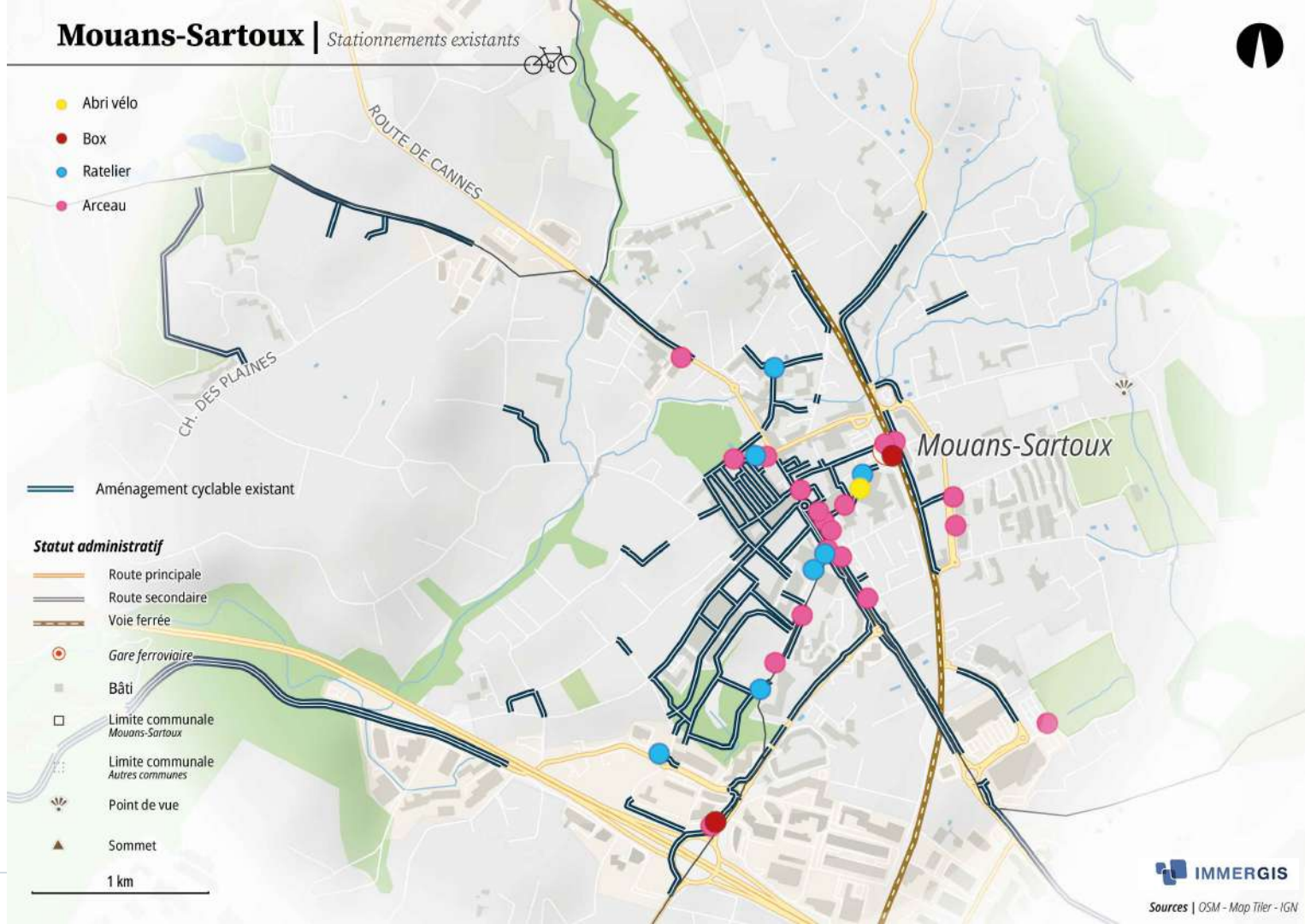
Limite communale
Mouans-Sartoux

Limite communale
Autres communes

Point de vue

Sommet

1 km



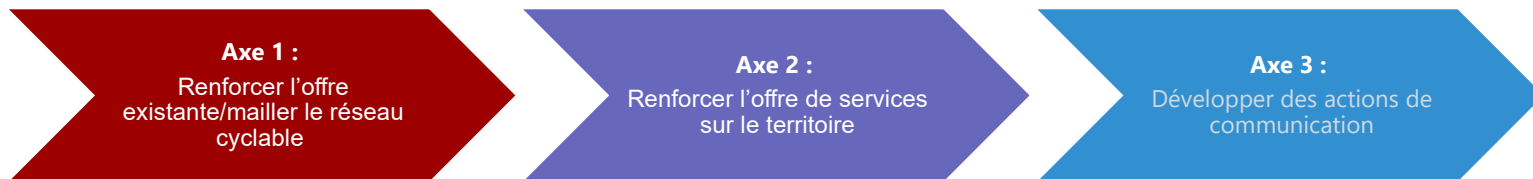
SYNTHÈSE

Objectifs identifiés



- Développer des liaisons vers les EPCI voisins (Grasse, Mougins)
- Développer les aménagements cyclables à **proximité des établissements scolaires et ERP** (voies partagées, zones apaisées).
- **Traiter les discontinuités cyclables** dans la commune et la vétusté de certaines sections.
- **Développer la desserte des plus importantes zones d'activités** (ZA de l'Argile et ZA de Tiragon)
- **Renforcer l'offre de stationnement** dans le centre-ville, à proximité des lieux de vie et des établissements scolaires et des établissements publics.
- **Renforcer les zones apaisées à proximité du centre-ville**
- **Renforcer le jalonement** pour valoriser les aménagements existants et inviter les cyclistes à prendre ces itinéraires.

STRATÉGIE PROPOSÉE





04 ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

Schéma Directeur
Cyclable

ÉLABORATION DU RÉSEAU CYCLABLE

Sur la base des **éléments du diagnostic terrain, des analyses des données et des rencontres avec les différents acteurs**, le réseau cyclable proposé est construit en vue de :

- Définir les liaisons aux communes limitrophes vers et depuis le centre-ville,
- Desservir les pôles générateurs de déplacements
- Desservir les établissements scolaires
- Desservir les zones d'activité
- Assurer les continuités d'aménagement à partir du réseau existant
- Définir les liaisons vers les quartiers densifiés et les quartiers en voie de densification
- Favoriser l'intermodalité : Vélo - Piéton -Transport collectif - Covoiturage - Voiture
- Proposer des principes d'aménagement des points noirs et les prioriser

Le réseau cyclable projeté porte le ratio d'aménagements à 5,6 mètres linéaires/habitant. Cet objectif est envisageable sur le long terme, soit 10 ans. Afin de réaliser ce projet, **le schéma doit être organisé dans sa phase opérationnelle pour permettre le développement progressif du vélo sur le territoire.**

Ainsi quatre phases de projet ont été établies. Les aménagements cyclables prévus dans ces phases dépendent de plusieurs caractéristiques. La page suivante détaille l'ensemble des quatre phases.

CRITÈRES

- Faisabilité technique
- Faisabilité Maîtrise d'œuvre
- Coût
- Foncier
- Desserte des pôles principaux

PHASE 1 : DE 0 A 3 ANS

Développement des axes prioritaires
Desserte des pôles générateurs

PHASE 2 : DE 3 A 5 ANS

Limiter les discontinuités cyclables
Desservir les pôles générateurs restants

PHASE 3 : DE 5 A 7 ANS

Connexion des quartiers résidentiels

PHASE 4 : DE 7 A 10 ANS

Connexion des quartiers résidentiels restants
ou faisabilités plus complexes

MOUANS SARTOUX - PHASAGE

Mouans-Sartoux | Phasage

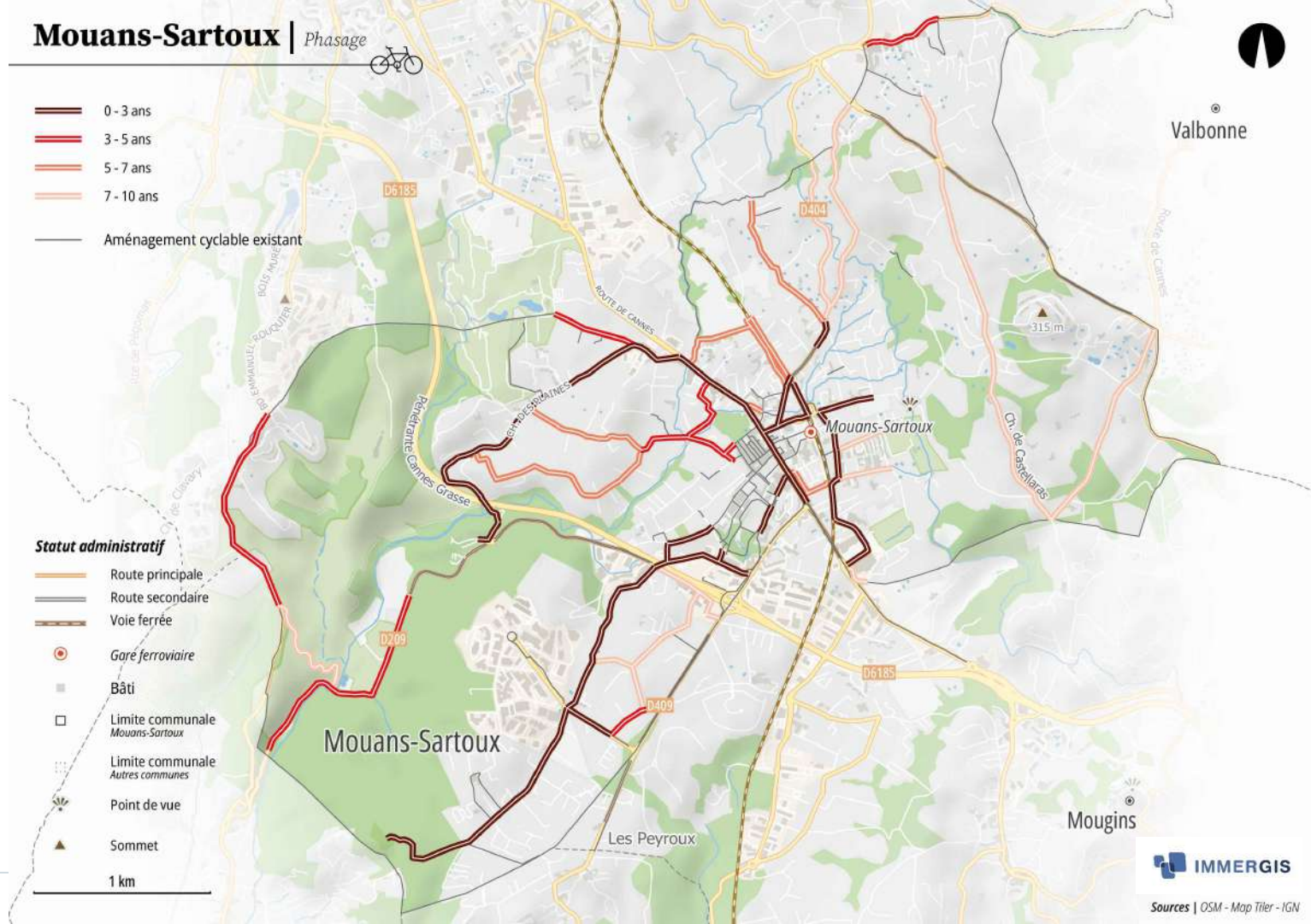


- 0 - 3 ans
- 3 - 5 ans
- 5 - 7 ans
- 7 - 10 ans
- Aménagement cyclable existant

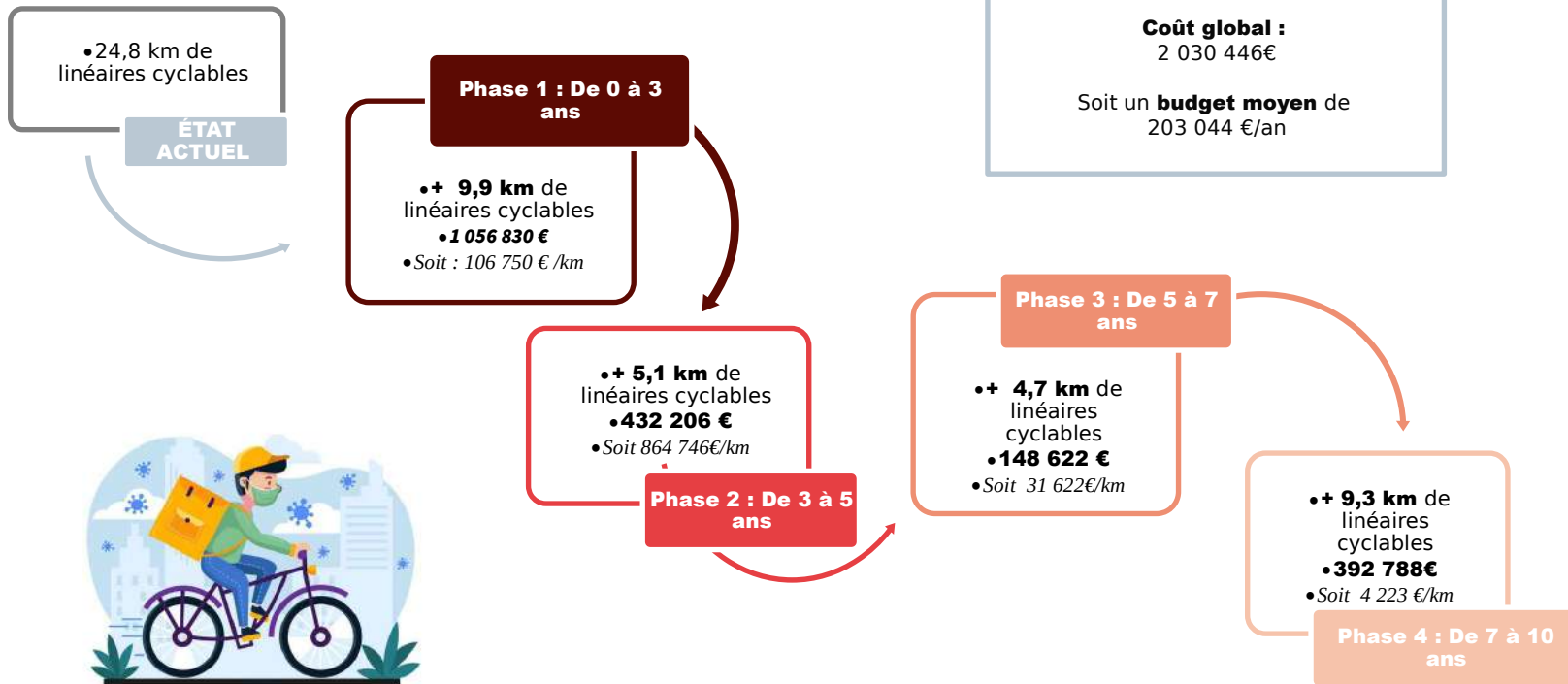
Statut administratif

- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée
- Gare ferroviaire
- Bâti
- Limite communale Mouans-Sartoux
- Limite communale Autres communes
- Point de vue
- ▲ Sommet

1 km



CHIFFRAGE GLOBAL ET PHASAGE



RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES

Au regard du diagnostic du stationnement vélo existant, il apparaît nécessaire de développer l'offre afin de permettre à la population de bénéficier d'une offre à proximité des principales destinations mais également de stationner en sécurité.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Développer l'offre de stationnement sur l'espace public (centre-ville, des établissements scolaires, ...)
- Offrir du stationnement au niveau des pôles générateurs, ...

Le besoin global de places de stationnement a été estimé à 127 places supplémentaires.

Ainsi, le nombre de place atteindrait 320 sur l'ensemble du territoire en comprenant la création de 112 places de stationnement arceaux et 20 places de stationnement de type boxs vélos sécurisés.

La part d'utilisation du vélo dans les déplacements est aujourd'hui encore faible, de l'ordre de 1,7% sur la commune. Pour développer le vélo, le développement du réseau cyclable et de ses équipements doit s'accompagner du développement de l'offre et des services à destination des cyclistes associés.

Ainsi les services envisagés sont les suivants :

- Développer un jalonnement et une signalétique vélo adaptés afin de trouver facilement son chemin.
- Mettre en place des actions d'événementiels autour du vélo (ateliers vélo, vélo challenge, défi mobilité, balade à vélo, comptage vélo, campagne d'informations, enquêtes, ...)
- *cf : détail dans le plan de communication*

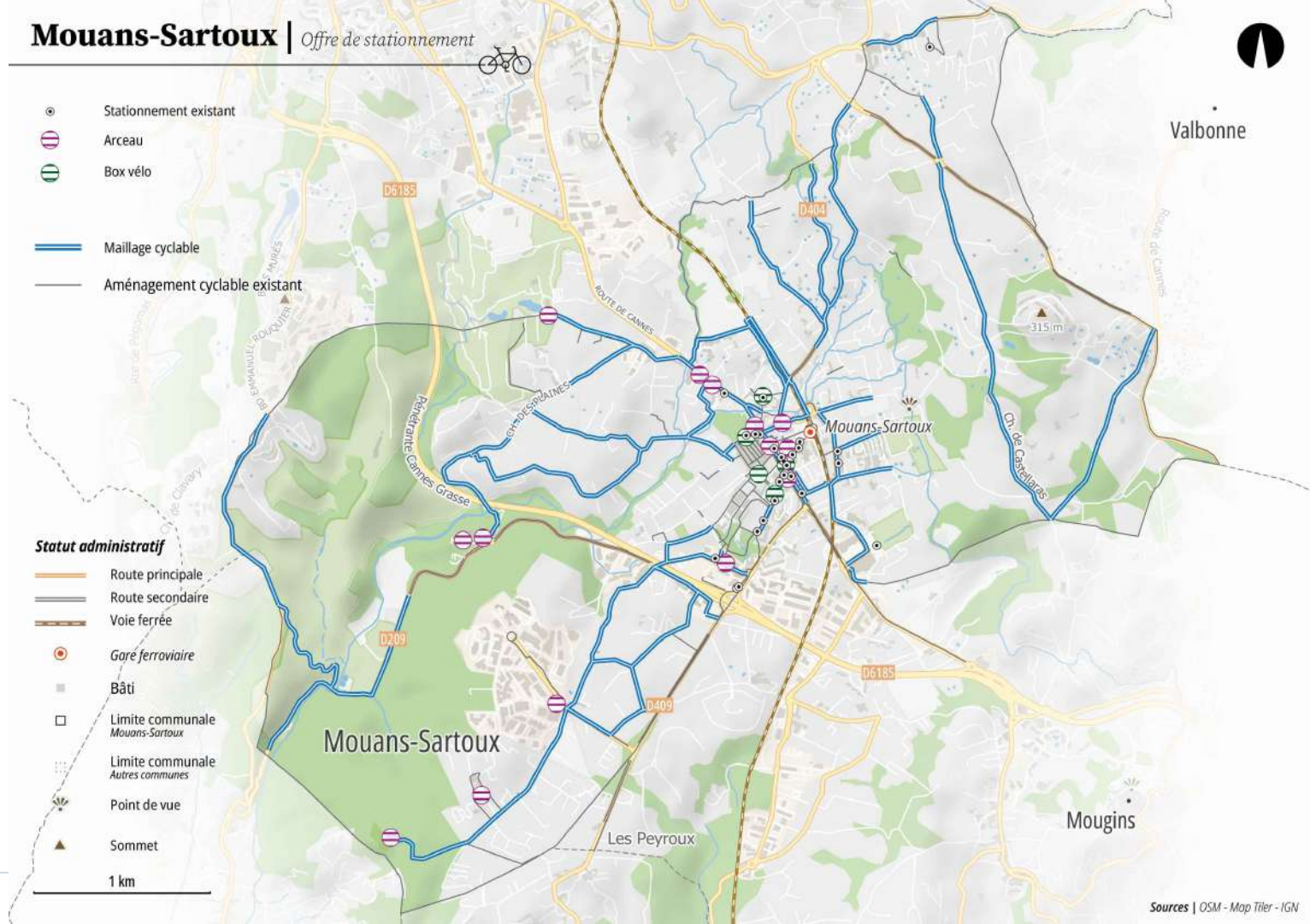


- Stationnement existant
- Arceau
- Box vélo
- Maillage cyclable
- Aménagement cyclable existant

Statut administratif

- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée
- Gare ferroviaire
- Bâti
- Limite communale Mouans-Sartoux
- Limite communale Autres communes
- Point de vue
- Sommet

1 km





⊙ Stationnement existant

⊙ Arceau

⊙ Box vélo

— Maillage cyclable

— Aménagement cyclable existant

ROUTE DE CANNES

CH. DES PLAINES

Mouans-Sartoux

Statut administratif

— Route principale

— Route secondaire

— Voie ferrée

⊙ Gare ferroviaire

Bâti

□ Limite communale
Mouans-Sartoux

⋯ Limite communale
Autres communes

⋆ Point de vue

▲ Sommet

1 km



Mouans Sartoux

#tous en selle

ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

STATIONNEMENT : DÉTAIL ET COÛTS

Les points de stationnement proposés sont implantés à proximité des pôles générateurs de déplacement tels que :

- Établissements scolaires
- Commerces de proximité
- Équipements sportifs
- Équipements culturels
- Équipements administratifs
- Établissements de santé

COÛT DES STATIONNEMENTS VÉLO

- Arceau : $220\text{€} < x < 400\text{€}$
- Box vélo : $\approx 2\,000\text{€}/\text{place}$

COÛT GLOBAL : 56 800 €

Le scénario idéal pour un stationnement vélo de qualité sur le territoire serait de **remplacer les râteliers existant (47) par des arceaux vélo** qui sont beaucoup plus adaptés pour les cyclistes. **Le coût supplémentaire représenté par cette opération est estimé à 14 100 €.**



ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

PLAN DE SIGNALÉTIQUE ET DE JALONNEMENT

Deux typologies de jalonnement sont identifiées :

- Un jalonnement **dédié aux axes structurants**
- Un jalonnement **dédié aux réseaux secondaire et tertiaire** permettant aux cyclistes de rejoindre les pôles générateurs de déplacements.

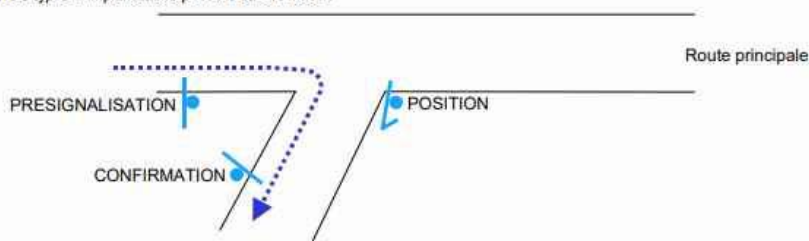
OBJECTIFS DU JALONNEMENT

- Guider le cycliste
- Identifier les itinéraires
- Identifier les pôles générateurs de déplacements
- Augmenter la visibilité du vélo
- Sensibiliser l'ensemble des usagers sur le développement de la pratique du vélo
- Identifier les rabattements vers les centres-villes

MISE EN ŒUVRE DU JALONNEMENT

- Afin de guider aux mieux les cyclistes la mise en place de 3 panneaux de jalonnement est conseillé :
 - 1 - Pré-signalisation
 - 2 - Position
 - 3 - Confirmation

Trois types d'implantations peuvent être réalisés :

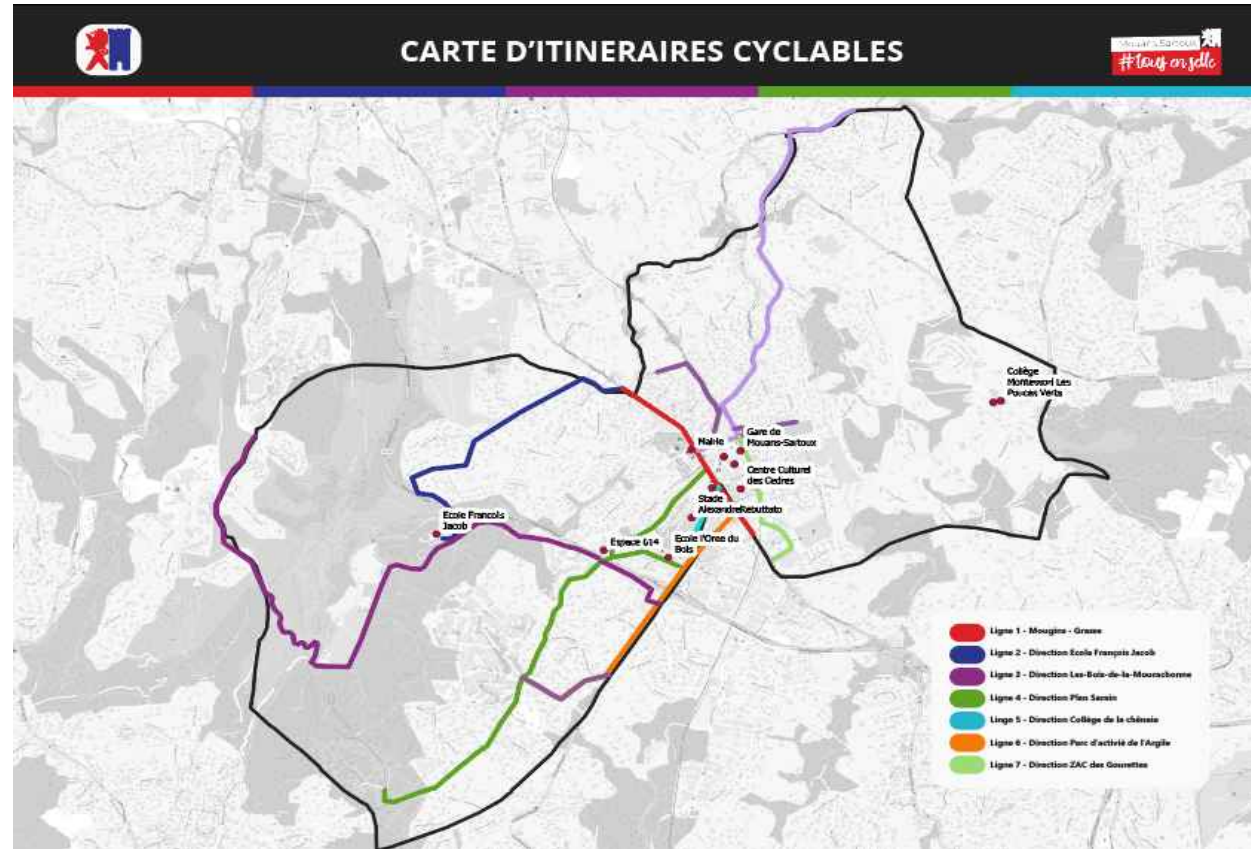


- Dans le centre ville de Mouans-Sartoux, au niveau du maillage cyclable, de nombreuses intersections sont présentes. Ainsi la mise en place essentiellement de panneaux de position sera suffisante.
- Les panneaux de pré-signalisation et de confirmation seront nécessaires majoritairement sur les itinéraires en direction des communes voisines et vers les secteurs périphériques, c'est-à-dire plus excentré du centre-ville

RÉSEAU STRUCTURANT

Exemple de déclinaison de la carte d'itinéraires

ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE



MOUANS-SARTOUX

JALONNEMENT

JALONNEMENT

Confirmation : 38 panneaux
Position : 148 panneaux
Pré-signalisation : 18
panneaux

Total : 204 panneaux

COÛT GLOBAL : 61 200 €

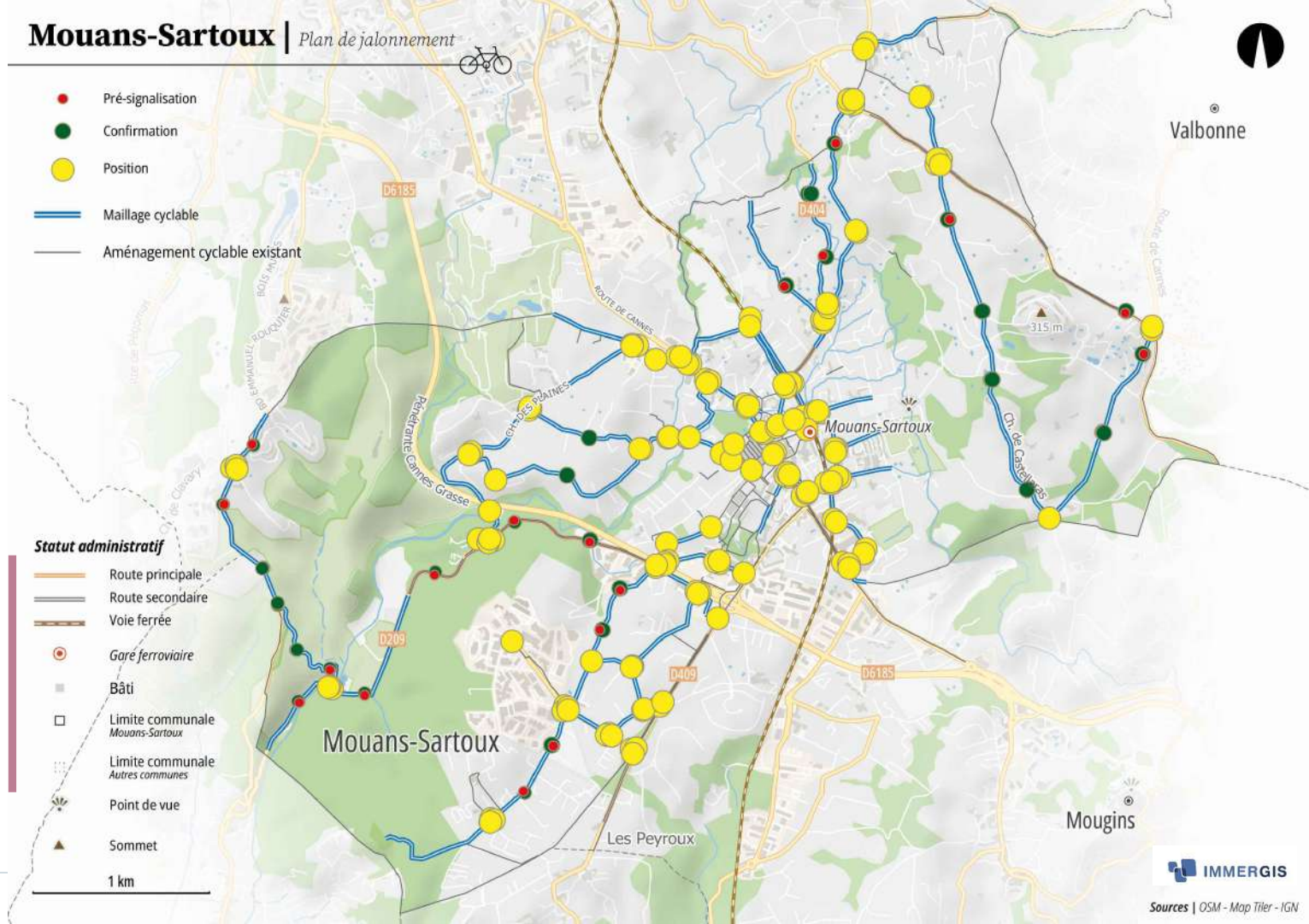
Mouans-Sartoux | Plan de jalonnement

- Pré-signalisation
- Confirmation
- Position
- Maillage cyclable
- Aménagement cyclable existant

Statut administratif

- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée
- Gare ferroviaire
- Bâti
- Limite communale Mouans-Sartoux
- Limite communale Autres communes
- ▲ Point de vue
- ▲ Sommet

1 km





05 MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

PLAN D'ACTIONS SUR 10 ANS

MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA

La mise en œuvre du schéma directeur cyclable communal se déclinera sur 10 ans. Ce plan d'actions permettra d'identifier les axes prioritaires et les montants affectés.

L'objectif de ce plan d'actions vise à favoriser le nombre de déplacements effectués en vélo par les usagers pratiquant déjà le vélo mais surtout de susciter l'intérêt des non-usagers à cette pratique. En effet, en développant les infrastructures, en apportant une nouvelle image du vélo et en mettant en place les services nécessaires, cela permettra de lever certains freins à la pratique du vélo.

Ce plan d'actions s'articule autour des fiches aménagements, des projets de la commune et du plan de communication.

Les fiches aménagements sont focalisées sur les propositions d'aménagement. Ces fiches permettent d'identifier sur chaque tronçon du réseau cyclable, le type d'aménagement préconisé en ayant des informations générales sur l'axe, des spécifications techniques et des données sur le jalonnement et le stationnement. Ces fiches seront une base de travail pour la commune et elles leur permettront de constater les préconisations effectuées sur l'axe étudié avant d'étudier un projet ou des travaux. Des exemples de fiches sont présentées dans cette partie et l'ensemble des fiches sont en annexe du présent document.

Les projets prévus par la commune autour du vélo seront développés dans les diapositives suivantes (savoir rouler à vélo et création d'un atelier participatif)

Le Plan de communication a pour but de développer la pratique du vélo en sensibilisant et en créant un engouement autour de ce mode déplacement.

ÉVALUATION DES COÛTS DE LA POLITIQUE CYCLABLE

La réalisation **du schéma est évaluée à plus de 2 millions d'euros en investissement pour les aménagements à créer.**

Le coût estimé pour les stationnements s'élève à 56 800 € et celui du jalonnement à 61 200 €.

A ces investissements, s'ajoutera le coût de la maîtrise foncière qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'élaboration du SDC. En effet, la commune envisage dans un premier temps d'intégrer des emplacements réservés nécessaires dans le Plan Local d'Urbanisme et pourra en parallèle saisir les opportunités de projets émergeant.

Compte tenu des montants relativement faibles, le stationnement vélo peut être mis en œuvre dès les premières années de façon à disposer d'une offre homogène et suffisante sur le territoire.

Les investissements nécessaires à la réalisation du Schéma Directeur Cyclable, à terme, s'élèvent ainsi globalement **à 2,2 M€ pour Mouans-Sartoux**, avec un reste à charge (compte tenu d'un taux de subvention moyen constaté de 40% sur les nouveaux aménagements cyclables) de l'ordre de 1,3 M€.

Les actions de communication liés au développement du vélo seront sûrement plus importantes les premières années afin de susciter un nouvel engouement à la pratique du vélo, pour des déplacements plus respectueux de l'environnement. Le budget pour cette partie est détaillé dans le plan de communication.

cf : Plan de communication

FICHES D'AMÉNAGEMENT



Chemin des Gourettes



INFORMATION GÉNÉRALES

Objectifs :

Apaisement du centre

Type d'aménagement :

zone 30, chaudiou sans reprise de chaussée, 2 bandes cyclables sans reprise de chaussée, 1 bande cyclable avec reprise de chaussée

Fonction : Utilitaire

Pôles générateurs :

ZAC des Gourettes, Résidences Retraite Victoria, Botanic, Grand Jardin, Les Jardins du Musée International de la Parfumerie

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Longueur : 1079 m

Type de chaussée : 2 x 1 voies

Largeur de chaussée : 6.38 m

Largeur de l'accotement
paire : 1.25 m

Largeur de l'accotement
impaire : 1.53 m

Niveau de cyclabilité : Moyen

Faisabilité foncière : Public

Coût de l'opération :
32 532 €

Gestion de l'entretien des
aménagements : Commune

Entretien des aménagements :
Balayage, entretien signalétique

Coût de l'entretien : 777 €

Partenaires techniques : Commune

Partenaires financiers : /

Phasage : 0-3 ans

STATIONNEMENT & JALONNEMENT

Stationnement supplémentaires :

Box vélos : 0
Arceaux : 0

Jalonnements :

Panneau directionnels : 13

Coût du stationnement :

Box vélo : 0 €
Arceau : 0 €

Coût du jalonnement :

3900 €



- Gare
- Itinéraire étudié
- 1 bande cyclable avec reprise de chaussée
- 2 bandes cyclables sans reprise de chaussée
- chaudiou sans reprise de chaussée
- zone 30
- Maillage cyclable
- Aménagement cyclable existant

INDICATEURS À REMPLIR À L'AVANCEMENT DU SDC

Indicateurs	Etat Actuel	Estimation après la réalisation du projet	Résultat année n+1	Résultat année n+2
Linéaire d'aménagement	/	/	/	/
Suivi de l'accidentologie lié aux cyclistes	0	/	/	/
Fréquentation des places de stationnements sur l'itinéraire	/	/	/	/
Jalonnement	0	13	/	/
Evaluation de la pratique	/	/	/	/

PROJETS EN COURS DE MISE EN OEUVRE

Engagement dans le « Savoir rouler à vélo »
Bornes de réparation
Création d'un atelier vélo participatif



Le service municipal « Enfance et accueil de loisir périscolaire » organise et met en œuvre **un programme pédagogique et pratique** ayant pour but de développer la **pratique du vélo** au sein de ses établissements scolaires.

Ce programme est le suivant :

- Activités vélo dans les cycles EPS des écoles
- Activités vélo dans les activités périscolaires
- Atelier « entretenir son vélo » avec l'association Choisir le vélo
- Piste sécurité routière par la Police municipale
- Opérations « roulons vers l'école » avec vélo-bus (encadrants: animateur et Parents d'élèves)
- Sorties vélo du périscolaire
- Vélo école avec l'association Choisir le Vélo

Ces activités dédiées au développement de la pratique du vélo font appel à plusieurs intervenants : **l'association Choisir le Vélo, la Police Municipale et des animateurs de centres de loisir.**

De plus, les services municipaux ont également mis en place des actions liées à la prévention du risque piéton avec le programme national **Permis piéton** parrainé par la sécurité routière et financé par l'Association Prévention MAIF



A partir de **2021**, la commune de Mouans-Sartoux s'engagera dans le « **Savoir rouler à vélo** » au sein de ses 3 écoles maternelles et primaires (Ecole Aimé Legall, Ecole François Jacob et Ecole l'Orée du Bois).

Cette démarche prévue par la commune de Mouans-Sartoux permettra d'apprendre à plus de 1 000 élèves de primaires la pratique du vélo :

- **Savoir pédaler**
- **Savoir circuler**
- **Savoir rouler**

La sécurité routière a déployé un document permettant de connaître la majorité des règles pour circuler à vélo et rouler en toute sécurité (équipements obligatoires, conseils pratiques,). Ce prospectus est exposé dans les diapositives suivantes.



À SAVOIR

Le double sens cyclable dans les zones 30, les zones de rencontre et les aires piétonnes



Le double sens cyclable est une voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel motorisés.

Cette règle est appliquée à l'ensemble des voies limitées à 30 km/h, aux zones de rencontre et aux aires piétonnes, sauf décision contraire prise par l'autorité de police.

Les doubles sens cyclables peuvent également se rencontrer sur des voies à 50 km/h. Dans ce cas, des panneaux et marquages au sol doivent obligatoirement les signaler.

Le cédez-le-passage cycliste au feu



Au niveau de certains feux de circulation et lorsque la signalisation le permet, les cyclistes peuvent aller dans la ou les directions indiquées par les flèches, sans s'arrêter au feu rouge mais en cédant le passage aux piétons et aux usagers de la voie sécante.

Autres facilités de franchissement des feux en faveur des cyclistes



Le sas vélo



Le sas vélo est un espace réservé à un feu de signalisation aux cyclistes et aux conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisé.

Il est situé entre la ligne d'arrêt destinée aux autres véhicules et un passage piéton. Il permet aux cyclistes de se placer devant les véhicules à moteur pour détenir en toute sécurité.

La route est un espace qui se partage, ce qui implique un respect mutuel de la part de ceux qui s'y déplacent.

Le cycliste, comme l'automobiliste, doit appliquer les règles du code de la route qui garantissent sa sécurité et celle des autres usagers. Pour rouler sans se mettre en danger, le cycliste doit impérativement disposer d'un vélo en bon état, bien équipé, et surtout connaître et appliquer les règles élémentaires de déplacement, en ville et hors agglomération, de jour, comme de nuit.

LES PRINCIPALES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

INFRACTION	AMENDE FORAITAIRE
Défaut d'éclairage	11 €
Changement de direction sans avertissement préalable	35 €
Circuler à plus de 2 de l'ours sur la chaussée	35 €
Avoir un passager sur son vélo (sans siège fixé au véhicule)	35 €
Remorquage	35 €
Dépassement de la vitesse maximale autorisée*	35 €
Non-respect de l'arrêt au feu orange	35 €
Défaut de freinage	96 €
Circuler sur le trottoir en agglomération	134 €
Tenir en main son téléphone ou porter des écouteurs	134 €
Rouler en sens interdit	134 €
Non-respect de l'arrêt au feu rouge	134 €
Non-respect de l'arrêt à un stop	134 €
Ralentir les feux par la route	134 €
Circulation sous l'emprise de l'alcool (entre 0,2 et 0,4 mg/l d'air expiré)	134 €
Vitesse inadaptée au regard des circonstances*	134 €
Dépassement sans avertissement préalable	134 €
Non-respect de la priorité de passage à l'égard des piétons	134 €

* La différence entre dépassement de la vitesse (35 €) et vitesse inadaptée au regard des circonstances (134 €) est que dans le second cas, le cycliste peut suspecter la limitation de vitesse mais ignore volontairement un risque croissant de piétons, virages, etc.

En savoir plus ?
securite routiery.gouv.fr



twitter.com/routeplessure



Ministère de l'Intérieur
Département de la sécurité routière
Intermédiaire Garantie - Place Beauvau - 75000 PARIS CEDEX 08

GOUVERNEMENT

Justice
Intérieur
Environnement

CIRCULER À VÉLO ROULEZ EN TOUTE SÉCURITÉ



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE
ENSEMBLE

L'ÉQUIPEMENT

Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route.

Les équipements obligatoires

- Deux freins, avant et arrière.
- Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge (la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante).
- Un avertisseur sonore.
- Des catadioptrés (dispositifs rétro réfléchissants) : de couleur rouge à l'arrière, de couleur blanche à l'avant, de couleur orange sur les côtés et sur les pédales.
- Le port d'un gilet rétro réfléchissant certifié est obligatoire hors agglomération pour tout cycliste (et son passager) circulant la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.



Indiquez chaque changement de direction ou de dépassement en tendant le bras. Les véhicules qui vous dépassent doivent le faire en respectant une distance de 1 m en ville et 1,50 m hors agglomération.



ÉCOUTEURS ET TÉLÉPHONE = DANGER



À vélo, la conduite nécessite une attention permanente du conducteur et une forte concentration. Sur la route, il est indispensable d'être en capacité de réagir au plus vite pour pouvoir prendre les bonnes décisions.

Ainsi, à vélo, il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.

En cas de non-respect de cette règle, vous êtes passible d'une amende forfaitaire de 135 €.

PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE POUR LES MOINS DE 12 ANS



- En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de 12 ans, doivent porter un casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. Ce casque doit être attaché.
- En cas de non-respect de cette obligation, les adultes transportant ou accompagnant les enfants pourront être sanctionnés par une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe (135 €).

LES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ

En ville ou hors agglomération, redoublez de prudence. Anticipez votre changement de direction et signalez votre intention en tendant le bras du côté où vous voulez tourner.

En ville

- Circulez sur le côté droit de la chaussée, mais à environ un mètre du trottoir et des voitures en stationnement.
- Utilisez, lorsqu'ils existent, les bandes ou pistes cyclables et les doubles sens cyclables.
- Gardez une distance de sécurité d'un mètre au moins par rapport aux autres véhicules.
- Ne zigzaguez pas entre les voitures.
- Aux intersections, placez-vous un peu en avant des véhicules pour vous faire voir.
- Faites attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux enfants qui peuvent surgir entre deux véhicules.
- Ne circulez pas sur les trottoirs. À vélo, seuls les enfants de moins de 8 ans y sont autorisés.
- Dans les zones de rencontre, ne circulez pas à plus de 20 km/h et respectez la priorité du piéton.
- Dans les aires piétonnes, vous pouvez rouler dans les deux sens de circulation, à condition de toujours circuler à l'allure du pas.
- Dans les zones 30 et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens vous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité, d'éviter les grands axes de circulation et de simplifier les itinéraires.



Choisissez un casque qui vous protège en cas de chute. L'économie compte aussi : le casque doit être confortable. Si ce n'est pas le cas, il risque de vous gêner et vous seriez tenté de ne pas le porter. Il est donc important de demander conseil lors de votre achat et de procéder à des essayages.



À vélo, ne restez pas dans les angles morts des bus et des poids lourds, plus grands que ceux des voitures.

Sur la route

- Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter les ornières et gravillons.
- Dans les virages, serrez la chaussée à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment.
- Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.
- Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne. Si votre groupe compte plus de dix personnes, scindez afin de faciliter le dépassement des véhicules.

Dans tous les cas

- Ne roulez pas après avoir bu trop d'alcool. Au-delà de 0,2 mg/l d'air expiré, c'est interdit et passible d'une amende, et surtout très dangereux.

CONSEILS PRATIQUES

- Portez un casque : lors d'un accident, il réduit la gravité des blessures à la tête. Son port est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, conducteurs ou passagers.
- Portez de préférence des vêtements de couleur claire ou, mieux, un dispositif rétro réfléchissant par tous les temps.
- Surveillez l'état de vos pneus : un pneu usé ou mal gonflé tient moins bien la route et crève beaucoup plus facilement.
- Équipez votre vélo d'un écarteur de danger qui incite les automobilistes à s'écarter.
- Préparez votre itinéraire avant votre trajet, en privilégiant les pistes cyclables.
- Équipez votre vélo de rétroviseur(s).
- Utilisez des pinces à pantalon.



En cas d'intempéries, augmentez les distances de sécurité et soyez prudent lorsqu'un véhicule vous double.

STATIONS DE RÉPARATION VÉLO

La ville de Mouans-Sartoux déploie des **stations de réparation vélo sur la commune**. Cette démarche permet de développer la pratique du vélo aussi bien pour les usagers du quotidien que les cyclotouristes.

L'objectif de cette démarche est d'offrir un service à destination de la population et de tous les usagers du vélo.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Hausse de la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien
- Vision du vélo comme une solution de mobilité quotidienne viable par la population (sensibilisation par la stratégie de ruissellement)
- Un accompagnement à la hausse de la fréquentation cyclotouriste sur la commune

ATELIER VÉLO PARTICIPATIF

La ville de Mouans-Sartoux dispose déjà sur sa commune d'un atelier vélo participatif mis en place par l'association Choisir le Vélo. La commune souhaite mettre à disposition un local pour cette association.

Cet atelier met à disposition **des outils, des pièces détachées et des conseils pour permettre aux cyclistes d'entretenir et de réparer eux-mêmes leurs vélos.** Leurs activités, volontairement accessibles à tous, sont développées dans une démarche locale, solidaire et conviviale.

PLAN DE COMMUNICATION



Objectifs de communication :

- Définir un programme d'animations afin d'accompagner les habitants au changement vers les mobilités durables
- Revaloriser l'utilisation du vélo et inciter à l'utiliser davantage
- Créer une culture vélo sur le territoire
- Mettre en avant les services et l'offre vélo sur le territoire
- Pour augmenter la notoriété des campagnes de promotion en faveur des déplacements des cyclistes, la Ville de Mouans-Sartoux a créé une identité visuelle pour accompagner les actions de sensibilisation et la communication événementielle.



Actions de communication et de sensibilisation :

- Des campagnes d'incitation auprès du grand public avec les cibles prioritaires : scolaires, étudiants, nouveaux habitants... Ces campagnes pourront se faire sous la thématique de la santé, de la sécurité et des avantages en temps de parcours.
- **Une campagne de sensibilisation au respect de la part des non-cyclistes** : automobilistes, avec les autos écoles, campagnes d'affichage et de changement de comportements sont également envisagées.
- **Une campagne sur la sécurité des cyclistes** : éclairage, port du casque...
- **Animations dans les écoles et les périscolaires**, pour apprendre aux jeunes à faire du vélo ou à être prudents sur la route (Savoir rouler à vélo)

Une communication continue :

La Ville de Mouans-Sartoux permettra aux administrés une communication continue grâce aux différents canaux mis en place. Toute l'information référente au Schéma Directeur Cyclable et ses évolutions ainsi que les nouveaux itinéraires et services vélo seront disponibles à tout moment sur ces différents canaux.

MÉTHODOLOGIE ET SUIVIE DU SCHÉMA

Les outils de suivi et d'évaluation du schéma directeur cyclable seront :

- Les fiches aménagement (vu précédemment), permettent via le tableau des indicateurs de suivre l'évolution de la pratique cyclable.
- **Le « Cycloscope »**, outil de suivi des politiques cyclables de l'ADEME développé en 3 axes :
 - Études
 - Expérimentation de services vélo
 - Communication, animation et sensibilisation






**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



#tous en selle